

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE

DEPARTEMENT DE LA NATURE ET DES FORETS
DIRECTION DE NEUFCHÂTEAU

Le mardi 18 mars 2025 à 10H00,

**AU BERTRIX HALL – PLACE DES 3 FERS
6880 BERTRIX**

aura lieu la

**VENTE PUBLIQUE PAR SOUMISSIONS DE
COUPES DE BOIS
LOT PAR LOT
EXERCICE 2026**

*dans les forêts communales de BERTRIX, BOUILLON, DAVERDISSE,
HERBEUMONT, LIBIN, LIBRAMONT, PALISEUL pour l'Indivision LUCHY
SAINT-HUBERT, TELLIN, VAUX-SUR-SÛRE et WELLIN,
dans la forêt du domaine provincial de MIRWART,
dans la forêt de la Société wallonne du Logement
et dans la forêt de la Fabrique d'Eglise de CUGNON*

**Les lots non attribués lors de cette vente seront remis en vente par
soumissions sans autre forme de publicité au siège de la Direction de
Neufchâteau (Date, heure et adresse page 2 article 1)**

1. Application du régime forfataire de la T.V.A. avec un taux fixé selon l'article 22 du cahier général des charges.
2. Catalogues disponibles à la Direction de Neufchâteau.
3. Une carte de situation des lots est disponible sur simple demande auprès de l'Agent des Forêts ou du Cantonnement concernés

- A la requête de Mesdames et Messieurs les Bourgmestres de **BERTRIX, BOUILLON, DAVERDISSE, HERBEUMONT, LIBIN, LIBRAMONT, PALISEUL** pour l'Indivision **LUCHY, SAINT-HUBERT, TELLIN, VAUX-SUR-SÛRE** et **WELLIN**,
de M. le Directeur général provincial de la **PROVINCE DU Luxembourg**
de M. le Directeur général de la **Société wallonne du Logement**
et du Président de la Fabrique d'Eglise de **CUGNON**,
en présence du/des Receveur(s)/Directeur(s) financier(s) respectif(s),

il sera procédé :

**Le mardi 18 mars 2025,
à 10h00 du matin,
au Bertrix Hall – Place des 3 Fers,
6880 BERTRIX**

à la vente publique des coupes de bois marquées dans les forêts communales de **BERTRIX, BOUILLON, DAVERDISSE, HERBEUMONT, LIBIN, LIBRAMONT, PALISEUL** pour l'Indivision **LUCHY, SAINT-HUBERT, TELLIN, VAUX-SUR-SÛRE** et **WELLIN**, dans la forêt du domaine provincial de **MIRWART**, dans la forêt de la **Société wallonne du Logement** et dans la forêt de la Fabrique d'Eglise de **CUGNON**

**VOLUME TOTAL DES ARBRES
MIS EN VENTE :**

15 287 m³ de résineux

336 m³ de feuillus

En 27 lots

Les bois vendus bénéficient de la certification PEFC

CONDITIONS DE VENTE

La vente des coupes de l'exercice 2026 a lieu :

- a) - aux clauses et conditions du cahier des charges pour la vente des coupes de bois dans les bois et forêts des personnes morales de droit public belge autres que ceux de la Région wallonne du 27/05/2009 (annexe 5 modifiée en date du 7 juillet 2016 – M.B 07/09/2016)

Une promesse de caution bancaire **suffisante** doit être déposée **avant** l'ouverture des soumissions du lot.

- b) aux clauses particulières suivantes :

Article 1 : Mode d'adjudication.

En application de l'article 4 du cahier des charges, la vente sera faite par soumissions écrites lot par lot.

Tous les lots retirés ou invendus seront, sans nouvelle publicité, aux mêmes clauses et conditions, remis en adjudication par soumissions cachetées en séance publique qui aura lieu **le mardi 8 avril 2025 à 10 heures** dans les locaux de la Direction du Département de la Nature et des Forêts à 6840 NEUFCHATEAU, Chaussée d'Arlon 50/1 – 2^{ème} étage (salle de réunion).

Article 2 : Rappels d'imposition du cahier général des charges

2.1 Code forestier

Il est rappelé que la présente vente est régie par le Code forestier du 15 juillet 2008 et le Cahier des charges visé à l'article 78 du même Code (AGW du 27/05/2009).

2.2 Soumissions

- 1) soit sous pli recommandé

- 1.1) **pour la vente du mardi 18 mars 2025** les soumissions dont question à l'article 1 des présentes clauses particulières sont à adresser à

Monsieur le Directeur à Neufchâteau
Département de la Nature et des Forêts,
Chaussée d'Arlon 50/1 à 6840 NEUFCHATEAU

Elles devront parvenir pour le lundi 17 mars 2025 16h00 au plus tard

- 1.2) **Pour tous les lots retirés en première séance et remis en adjudication le mardi 8 avril 2025 à 10 heures, les soumissions seront à adresser à :**

Monsieur le Directeur à Neufchâteau
Département de la Nature et des Forêts,
Chaussée d'Arlon 50/1 à 6840 NEUFCHATEAU

Elles devront parvenir pour le lundi 7 avril 2025 16h00 au plus tard

- 2) soit être remises en mains propres au Président de la vente en séance après l'annonce du lot.

Les soumissions seront rédigées selon le modèle annexé au présent cahier des charges.

Les soumissions seront placées sous double enveloppe, l'enveloppe intérieure portant la mention suivante : "Vente du 18 mars 2025 - soumissions".

Toute soumission incomplète ou comportant une ou des restrictions quelconques sera écartée d'office. Il en sera de même des soumissions présentées en photocopie ou télécopie, ou non signées.

Toute soumission dont le paiement n'est pas effectué au comptant (cfr Art. 19), à laquelle ne sera pas jointe une promesse de caution bancaire sera d'office déclarée nulle (Art. 17).

Les offres seront faites uniquement par lots séparés. La vente se déroulera dans l'ordre du catalogue de vente et l'ouverture des soumissions se fera **lot par lot**. Toute soumission pour lots groupés sera exclue (sauf mention particulière au bas des lots). La promesse d'engagement à émettre une caution bancaire doit couvrir un montant égal au total des soumissions remises, frais et TVA compris.

2.3 Montants des indemnités de prorogation des délais d'exploitation (art.31§2)

Conformément au Code forestier et à ses mesures d'exécution, les prorogations de délais d'abattage et de vidange sont de la compétence de la Direction générale de l'Agriculture, des Ressources naturelles et de l'Environnement.

Toutefois, la prorogation n'est pas automatique il s'agit d'une procédure exceptionnelle. Elle peut être accordée ou refusée.

L'acheteur qui n'a pas pu terminer l'abattage, le façonnage des houppiers ou la vidange dans les délais prévus, doit demander une prorogation de délai d'exploitation (abattage et vidange) en utilisant le formulaire joint en annexe.

La prorogation du délai d'exploitation peut être sollicitée pour des périodes de 1, 2, 3 ou 4 trimestres consécutifs. Toutefois, la demande de prorogation ne peut être renouvelée qu'une seule fois.

La demande, précisant le délai demandé, est adressée au Chef de cantonnement, **au plus tard quinze jours avant l'expiration du délai** normalement prévu. La décision est prise par le Directeur.

Le Directeur notifie sa décision contenant les frais de prorogation au Receveur régional / Directeur financier communal ainsi qu'à l'acheteur. Le Receveur régional / Directeur financier communal transmet la facture à l'adjudicataire.

Du seul fait du dépassement du délai d'exploitation ou du délai de prorogation, l'acheteur s'oblige à payer les indemnités pour retard d'exploitation conformément à l'article 16 ou à l'application de l'article 33 s'il y a lieu.

2.3.1.: Indemnité d'abattage (art.31§3.1)

Le calcul de l'indemnité d'abattage due au propriétaire pour retard d'exploitation débute à l'expiration du délai d'exploitation prévu par l'article 31§1. L'indemnité est proportionnelle à la valeur des bois non coupés à l'expiration de ce délai, sur base du prix moyen du lot (prix atteint lors de la vente, frais non compris, divisé par le volume du lot). Le taux est fixé à 1 % par trimestre de prorogation commencé. Le paiement de l'indemnité d'abattage est effectué **anticipativement** au début de la période de prorogation. Toute prorogation de délai entraîne l'indemnité d'abattage visée à l'alinéa précédent, calculée sur la valeur arrêtée au moment de la requête initiale.

Cette indemnité d'abattage est indivisible par trimestre et son montant minimal est de 12,50 € par requête et par lot. Pour les bois abattus mais non vidangés aux échéances prévues à l'article 31 §1, l'indemnité de vidange prévue à l'article 31§3.2 s'ajoute à l'indemnité d'abattage pour les surfaces concernées.

Au-delà d'une année de retard par rapport à l'expiration du délai initial d'abattage, les taux sont majorés de 100 %. Il ne peut être accordé que deux années de prolongation, sauf instruction contraire notifiée par l'Administration centrale en fonction de circonstances exceptionnelles.

Dans le cas des ventes qui ont lieu entre le 1er janvier et le 30 juin, il ne peut être accordé qu'une seule année de prorogation.

Dans le cas de vente avec mesurage après abattage (m3 abattus), les taux sont à appliquer à la valeur estimée ; mais une rectification peut être faite si la différence de valeur après abattage excède 10 %.

Dans le cas de l'application de l'article 87 du Code forestier, l'indemnité liée à l'ultime délai de 2 mois est de 8 % si au moins un an de prorogation de délai d'exploitation a déjà été octroyé

2.3.2.: Indemnité de vidange (art.31§3.2)

Si à l'expiration du délai d'exploitation prévu par l'article 31§1, il reste des bois abattus mais non vidangés, l'acheteur est redevable d'une indemnité de vidange fixée forfaitairement à 370,00 € par hectare et par année de retard. Le paiement de l'indemnité de vidange est effectué anticipativement au début de chaque année. Toute année commencée est due intégralement.

Sur le parterre des mises à blanc et des zones à régénérer par plantation ou par voie naturelle, l'indemnité de vidange est réclamée à partir de la première année. La surface à prendre en considération est celle de la partie de la coupe à régénérer qui est occupée par les bois non vidangés.

Dans toutes les autres situations (éclaircies, bois débusqués des mises à blanc), l'indemnité de vidange n'est réclamée qu'à partir du début de la seconde année qui suit l'expiration du délai d'exploitation. La surface à prendre en considération est celle de la coupe d'éclaircie.

2.3.3. : Indemnité de stockage (art.34)

Indépendamment des éventuelles indemnités visées par l'article 31, tout stockage sur la propriété du vendeur au-delà du délai d'exploitation doit être autorisé par le Chef de cantonnement, qui en fixe les conditions, contre paiement d'une indemnité de stockage. Le montant de cette indemnité est fixé à 0,75 € par m³ et par mois, les trois premiers mois étant gratuits. Le volume à prendre en considération est celui qui est encore stocké sur la propriété du vendeur au moment où l'indemnité devient exigible.

2.4 Bois chablis et scolytés dans les coupes en exploitation (art.24)

S'ils sont remis à l'adjudicataire, les chablis et bois scolytés sont facturés comme suit :

- 90 % du prix d'un bois sain de même essence, de même catégorie et de même qualité pour les chablis déracinés résineux ou feuillus, encore verts,
- 75 % du prix d'un bois sain de même essence, de même catégorie et de même qualité pour les résineux scolytés verts,
- 50 % du prix d'un bois sain de même essence, de même catégorie et de même qualité pour les chablis et scolytés secs ou cassés.

2.5 Documents joints.

Tous les formulaires relatifs à la présente vente sont joints en annexe. Leur usage est obligatoire pour éviter des confusions avec les années précédentes

Article 3 : Conditions d'exploitation.

Sans préjudice des autres dispositions mentionnées au cahier général des charges, sont notamment d'application les conditions d'exploitation suivantes :

3.1 Tous les arbres délivrés doivent être abattus à ras de terre et enlevés (art. 35 et 36).

3.2 Toutes les précautions utiles pour éviter d'endommager les recrûs - y compris le déplacement de rémanents pour des raisons sylvicoles - les plantations et les arbres réservés doivent être prises. Il est interdit de déposer des bois, grumes ou stères contre les arbres non délivrés et dans les parties régénérées (art.38§1).

3.3 Toute façon d'exploiter qui occasionne des dégâts doit être immédiatement et spontanément arrêtée même sans intervention de l'Agent des forêts responsable du triage (art.43).

3.4 Les dégâts occasionnés donnent lieu au paiement de dommages-intérêts ou à réparation suivant le cas. Ils sont estimés par le Service forestier et réclamés par le propriétaire (art.44).

3.5 Les acheteurs doivent abattre et exploiter les coupes de manière à laisser constamment les chemins libres d'accès aux véhicules (art.39§1).

Le traînage des arbres sur les chemins consolidés, empierrés ou asphaltés est formellement interdit (art.39§2).

3.6 Le débusquage/débardage au cheval peut être imposé comme mode d'exploitation (art.42).

3.7 La circulation d'engins peut être interdite dans les zones de source et de captage. Ces zones sont délimitées sur place et précisées dans le procès-verbal d'état des lieux avant exploitation (art.42).

3.8 L'exploitation sur lit de branche et/ou via les cloisonnements existants ou non peut être imposée. (art. 38§3)

3.9 Les délais d'exploitation sont :

3.9.1 Coupes ordinaires et/ou extraordinaires, y compris les coupes définitives :

Abattage et vidange : 31/12/2026 (y compris ravalement des souches).

3.9.2 Chablis feuillus : **abattage et vidange : 30/09/2025**

3.9.3 Chablis et scolytés résineux : **abattage et vidange : 31/05/2025**

Article 4 : Conditions particulières

Les conditions particulières propres à chacun des lots sont reprises au catalogue, sous la description du lot.

Article 5 : Itinéraires balisés

Certains sentiers, chemins et routes ont été balisés comme itinéraires de promenade pédestre, VTT ou à ski. Les balises et panneaux sont fixés soit sur des poteaux indépendants, soit sur des arbres. L'attention des adjudicataires est attirée sur les précautions à prendre lors de l'abattage et du débardage pour que cette signalisation reste visible et que les itinéraires restent praticables aux promeneurs en tout temps. Si pour une raison quelconque liée à l'exploitation du lot, une balise ou un panneau lié au balisage devait être déplacé ou remis en place, cette opération sera effectuée sans aucun délai par l'adjudicataire, en accord avec le service forestier.

Article 6 : Propreté - Certification PEFC – Natura 2000

Il est rappelé qu'il est interdit d'abandonner des **déchets** en forêt (emballages divers, pièces de machines, huiles, carburants etc...) et que le respect des consignes de sécurité du travail en forêt, y compris les contraintes du RGPT, sont applicables à toute personne travaillant à l'exploitation des lots.

La forêt communale/domaniale est certifiée **PEFC**. Cela signifie que le propriétaire s'engage à pratiquer une gestion durable et respectueuse de l'écosystème forestier. Afin de conserver cette certification, le propriétaire et le DNF sont tenus de faire respecter les règles d'exploitation prévues par le Code forestier et le Cahier des Charges.

Certains compartiments sont classés **Natura 2000**. Cela signifie qu'ils contiennent des espèces ou des habitats sensibles et hautement protégés. Nous vous demandons d'y redoubler de précautions afin de ne pas les détériorer.

REPertoire

Commune de BERTRIX IBAN: BE12 0910 0050 1092 E-mail : christelle.jacques@bertrix.be	Rue de la Gare 38 6880 BERTRIX	Fax	061/41 02 60 061/41 54 18
Commune de BOUILLON IBAN: BE21 0910 0050 1803 E-mail : commune@bouillon.be	Place Ducale 1 6831 BOUILLON	Fax	061/46 74 11 061/46 80 48
Commune de DAVERDISSE IBAN: BE41 0910 0050 2510 E-mail : cecile.kiebooms@daverdisse.be	Grand-Place 6929 HAUT-FAYS	Fax	061/53 01 94 061/58 71 37
Commune de HERBEUMONT IBAN : BE55-0910 0050 5944 E-mail : communeherbeumont@herbeumont.be	Rue de Vaux 27 6887 HERBEUMONT	Fax	061/21.03.30 061/41.47.37
Commune de LIBIN IBAN: BE11 0910 0876 1048 E-mail : m.dalmeida@libin.be	Rue du Commerce 14 6890 LIBIN	Fax	061/260 827 061/656 381
Commune de LIBRAMONT IBAN: BE60 0910 0050 8570 E-mail : contact@libramont.be	Place Communale 9 6800 LIBRAMONT-CHEVIGNY	Fax	061/222 118 061/225 719
Commune de SAINT-HUBERT IBAN: BE84 0910 1104 1659 E-mail : secretariat@saint-hubert.be ou anais.henneaux@saint-hubert.be	Place du Marché 1 6870 SAINT-HUBERT		061/26 09 88
Commune de TELLIN IBAN: BE90 0910 0051 4432 E-mail: philippe.laurent@tellin.be finances@tellin.be	Rue de la Libération 45 6927 Tellin		084/36 61 36
Commune de WELLIN IBAN: BE93 0910 0051 7967 E-mail : commune@wellin.be et/ou philippe.laurent@wellin.be	Grand Place 1 6920 WELLIN	Receveur Fax	084/38.81.62 084/43 00 50 084/43.00.59
Commune de VAUX-sur-SÛRE IBAN: BE77 0910 0051 5442 E-mail : communications.vss@commune-vaux-sur-sure.be	Chaussée de Neufchâteau 36 6640 VAUX-sur-SÛRE		061/25.00.00
Domaine Provincial de Mirwart IBAN: BE13 0910 1250 4339 E-mail : spt.domaine.mirwart@province.luxembourg.be	Rue du Moulin 16 6870 MIRWART	Fax	084/36 62 99 084/36 76 15
Société wallonne du Logement IBAN: BE53 0910 1096 3453 E-mail : c.triviere@swl.be	Rue de l'Ecluse 21 6000 CHARLEROI	Fax	071/200 211 071/302 775
Direction de NEUFCHATEAU E-mail : neufchateau.dnf.dgarne@spw.wallonie.be	Chaussée d'Arlon 50/1 6840 NEUFCHATEAU	Fax	061/23 10 34 061/23 10 40
Cantonement de BOUILLON E-mail : cantonement.nature.forets.bouillon@spw.wallonie.be	Rue de l'Ange Gardien 9 6830 BOUILLON	Fax	061/23 08 80 061/23 08 99
Cantonement de LIBIN E-mail : cantonement.nature.forets.libin@spw.wallonie.be	Rue de Villance 90 6890 LIBIN	Fax	061/65 00 90 061/65 00 99
Cantonement de NEUFCHATEAU E-mail : cantonement.nature.forets.neufchateau@spw.wallonie.be	Chaussée d'Arlon 50/1 6840 NEUFCHATEAU	Fax	061/23 10 30-31 061/23 10 40
Cantonement de SAINT-HUBERT E-mail : cantonement.nature.forets.sainthubert@spw.wallonie.be	Avenue Nestor Martin 10A 6870 SAINT-HUBERT	Fax	061/61 21 20 061/61 37 68

DNF - Agents des Forêts : La visite des lots est possible les jours ouvrables sur rendez-vous

Les rendez-vous doivent être pris au moins 24 heures à l'avance chez le titulaire du triage

ARNOULD	Michaël		0479/84 25 18
BAIJOT	Eric		0477/78 15 84
BAIJOT	Pablo		0479/88 86 59
BRAUN	Matthieu		0470/67 27 26
COOMANS	Marc		0470/81 05 26
DELOGE	Anthony		0473/54 53 24
DESSY	Gilles		0477/78 13 58
DEWASME	Gaëtan		0473/94 33 75
GILLES	Philippe		0473/94 33 75
JAMOTTE	Jean-Marc	084/38 91 58	0477/67 04 32
MAZAY	Fabrice	061/27 07 08	0475/94 98 04
MARLIN	Loup		0479/86 55 11
MERENNE	Florian		0479/86 38 20
MICHAUX	Stéphane	061/27 97 21	0477/78 15 92
MOREAU	François		0477/98 87 49
NICOLAS	Jean-Paul		0477/78 15 95
RENARD	Pierre-Damien		0477/78 14 24
ROUSSEAU	Romain		0479/86 12 86

Forêts des personnes morales de droit public belge

Lot 1 : Forêt communale de Bouillon

Lots 10 à 13 : Forêt communale de Libin

Lot 19 : Forêt de la Province du Luxembourg

Lots 20 à 22 : Forêt communale de Wellin

Lots 30 à 33 : Forêt communale de Daverdisse

Lot 40 : Forêt communale de Saint-Hubert

Lot 41 : Forêt communale de Tellin

Lot 42: Forêt communale de Libramont-Chevigny

Lot 43 : Forêt de la Société wallonne du Logement

Lot 51 : Forêt communale de Vaux-sur-Sûre

Lots 61 à 63 : Forêt communale d'Herbeumont

Lot 71 : Indivision Luchy

Lots 81 et 82 : Forêt de la Fabrique d'Eglise de Cugnon

Lots 91 à 93 : Forêt communale de Bertrix

SOUMISSIONS à adresser :

Pour la vente du 18 mars 2025

Au Département de la Nature et des Forêts
Direction de Neufchâteau
Chaussée d'Arlon 50/1
6840 NEUFCHATEAU

Elles devront parvenir le 17 mars 2025 à 16h00 au plus tard ou être remises en mains propres au Président de la vente

Pour la revente du 8 avril 2025

Au Département de la Nature et des Forêts
Direction de Neufchâteau
Chaussée d'Arlon 50/1
6840 NEUFCHATEAU

Elles devront parvenir le 7 avril 2025 à 16h00 au plus tard ou être remises en mains propres au Président de la vente

LOT 1

Cantonnement BOUILLON



Propriété BOUILLON CNE

INFORMATIONS : ROUSSEAU Romain, 061/230880, 0479/8612861,0274 Ha; 245 bois; cube moyen : 934 dm³; circ moyenne : 99 cm; 229 m³ grumes

Comp/Pa : 624/13

Lieu(x) - dit(s)

SOHISSE (EST) - cpe 4

Estimation : _____	Mise à prix : _____	Adjudicataire : _____
Offre : _____	Approbation : _____	Permis d'exploiter : _____

Circ. Diam.		Nombre		Volume		Nombre		Volume		Nombre		Volume	
Fiches		2024/1194 - 624/13 T12		2024/1193 - 624/13 T12									
Espèce		EPICEA		EPICEA									
Coupe		DEFINITIVE		DEFINITIVE									
Qualité		NORMAL		BORDURE									
Type		NORMAL		NORMAL									
55	17,5	4		0,960	m ³	-		-		-		-	
65	20,5	9		3,168	m ³	-		-		-		-	
75	24,0	33				-		-		-		-	
85	27,0	41		42	m ³	-		-		-		-	
95	30,0	52				1		-		-		-	
105	33,5	42				-		-		-		-	
115	36,5	27		116	m ³	1		2,000	m ³	-		-	
125	40,0	14				4		-		-		-	
135	43,0	4				2		-		-		-	
145	46,0	-		26	m ³	2		13	m ³	-		-	
155	49,5	-				3		-		-		-	
165	52,5	-				1		-		-		-	
175	55,5	-		-		2		15	m ³	-		-	
185	59,0	-				-		-		-		-	
195	62,0	-		-		1		3,402	m ³	-		-	
205	65,0	-				1		-		-		-	
215	68,5	-		-		1		7,837	m ³	-		-	
Totaux Gr.		226		188	m ³	19		41	m ³	-		-	
Houp./tail.				-				-		-		-	

922/2025/3076/2/1 - Jn 012

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 624/13:2024/1193, 624/13:2024/1194

Remarques éventuelles pour le lot 1

Mesure au compas - estimation du volume à la hauteur dominante

LOT 10

Cantonnement LIBIN



Propriété LIBIN CNE

INFORMATIONS : MERENNE Florian, 0479/86.38.20,

6,9919 Ha; 108 bois; cube moyen : 1208 dm³; circ moyenne : 141 cm; 131 m³ grumes

Comp/Pa : 605/3, 605/9

Lieu(x) - dit(s)

SUR LE BOIS D'HOUX - cpe 4

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
 Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 10		CHENE		CHENE		HETRE			
Espèce	Coupe	AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION			
Qualité	Qualité	NORMAL		SEC		NORMAL			
Type	Type	NORMAL		NORMAL		NORMAL			
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
105	33,5	24		-		2		-	
115	36,5	8	20 m ³	-	-	3	2,830 m ³	-	-
125	40,0	10		-		7		-	
135	43,0	1		-		7		-	
145	46,0	-	11 m ³	-	-	7	22 m ³	-	-
155	49,5	1		-		7		-	
165	52,5	1		1		5		-	
175	55,5	1	5,340 m ³	-	1,880 m ³	6	29 m ³	-	-
185	59,0	1		-		4		-	
195	62,0	-	2,120 m ³	-	-	5	20 m ³	-	-
205	65,0	-		-		5		-	
215	68,5	-	-	-	-	2	18 m ³	-	-
Totaux Gr.		47	38 m ³	1	1,880 m ³	60	92 m ³	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-

951/2025/3319/P/10 Tri 011

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 605/3:2024/280, 605/3:2024/279, 605/9:2024/283, 605/9:2024/281, 605/9:2024/282

Remarques éventuelles pour le lot 10

- Les houpiers, les chênes et les hêtres de moins de 100 cm ne sont pas repris au catalogue. Ils sont réservés à l'affouage.
- Mesure au ruban
- Recoupe marchande pour tous les bois (1/2 circ. à 1m50)
- Pour des raisons culturelles (dégâts à la futaie), environnementales (CM biodiversité et/ou N2K) et paysagères, l'abattage des bois de plus de 100 cm de circonférence est suspendu du 01/04 au 15/08.
- Délai impératif d'exploitation : 31/12/2026

LOT 11

Cantonnement LIBIN



Propriété LIBIN CNE

INFORMATIONS : BRAUN Matthieu, 0470/672 726,

1,2300 Ha; 88 bois; cube moyen : 3352 dm³; circ moyenne : 167 cm; 295 m³ grumes

Comp/Pa : 432/1

Lieu(x) - dit(s)

MARCHE-DER.MARCHE - cpe 5

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
 Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 11		EPICEA		EPICEA					
Espèce	Coupe	DEFINITIVE		DEFINITIVE					
Qualité	Type	NORMAL		SCOLYTE SEC RX					
		NORMAL		NORMAL					
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
115	36,5	3	4,680 m ³	1	1,438 m ³	-	-	-	-
125	40,0	3		1		-	-	-	-
135	43,0	3		3		-	-	-	-
145	46,0	7	29 m ³	1	9,982 m ³	-	-	-	-
155	49,5	14		-		-	-	-	-
165	52,5	9		1		-	-	-	-
175	55,5	13	116 m ³	1	6,353 m ³	-	-	-	-
185	59,0	10		-		-	-	-	-
195	62,0	10	85 m ³	1	4,184 m ³	-	-	-	-
205	65,0	4		-		-	-	-	-
215	68,5	1		-		-	-	-	-
225	71,5	1		-		-	-	-	-
235	75,0	-		-		-	-	-	-
245	78,0	1	38 m ³	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		79	273 m ³	9	22 m ³	-	-	-	-
Houp./tail.			-		-	-	-	-	-

951/2025/3319/P/11 Tri 009

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 432/1:2024/915, 432/1:2024/988

LOT 12

Cantonnement LIBIN



Propriété LIBIN CNE

INFORMATIONS : BRAUN Matthieu, 0470/672 726,1,5000 Ha; 218 bois; cube moyen : 735 dm³; circ moyenne : 90 cm; 160 m³ grumes

Comp/Pa : 428/1

Lieu(x) - dit(s)

ROLY-HUT.DES POULES - cpe 11

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
 Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 12		EPICEA							
Espèce	Coupe	DEFINITIVE							
Qualité	Type	NORMAL							
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
45	14,5	4		-		-		-	
55	17,5	9	2,665 m ³	-	-	-	-	-	-
65	20,5	20	6,840 m ³	-	-	-	-	-	-
75	24,0	38		-		-		-	
85	27,0	37	41 m ³	-	-	-	-	-	-
95	30,0	46		-		-		-	
105	33,5	26		-		-		-	
115	36,5	21	85 m ³	-	-	-	-	-	-
125	40,0	13		-		-		-	
135	43,0	3		-		-		-	
145	46,0	1	25 m ³	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		218	161 m ³	-	-	-	-	-	-
Houp./tail.			-	-	-	-	-	-	-

951/2025/3319/P/12 Tri 009

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 428/1:2024/914

LOT 13

Cantonnement LIBIN



Propriété LIBIN CNE

INFORMATIONS : MAZAY Fabrice, 061/27.07.08, 0475/94.98.04
 2,0832 Ha; 297 bois; cube moyen : 1856 dm³; circ moyenne : 134 cm; 551 m³ grumes
 Comp/Pa : 701/6

Lieu(x) - dit(s)

DEVANT LA RESPE - cpe 1

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
 Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 13		EPICEA DEFINITIVE NORMAL		EPICEA DEFINITIVE BORDURE NORMAL		EPICEA DEFINITIVE CASSE NORMAL		EPICEA DEFINITIVE DERACINE NORMAL	
Espèce	Coupe	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
Qualité	Type								
Circ.	Diam.								
95	30,0	5		-		-		1	
105	33,5	11		1		-		2	
115	36,5	32	59 m ³	1	2,220 m ³	1	1,360 m ³	12	19 m ³
125	40,0	41		6		1		22	
135	43,0	34		8		1		23	
145	46,0	19	179 m ³	6	29 m ³	1	5,960 m ³	15	116 m ³
155	49,5	13		7		1		9	
165	52,5	6		5		-		1	
175	55,5	1	52 m ³	3	33 m ³	-	2,420 m ³	2	31 m ³
185	59,0	2		-		-		-	
195	62,0	-	7,160 m ³	3	9,855 m ³	-	-	-	-
205	65,0	-		-		-		-	
215	68,5	-	-	1	4,410 m ³	-	-	-	-
Totaux Gr.		164	297 m ³	41	78 m ³	5	9,740 m ³	87	166 m ³
Houp./tail.			-		-		-		-

951/2025/3319/P/13 Tri 010

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 701/6:2025/5, 701/6:2025/6, 701/6:2025/7, 701/6:2025/8

Remarques éventuelles pour le lot 13

Délai impératif d'abattage et de vidange au 31/05/2025

LOT 19

Cantonnement LIBIN



Propriété LUXEMBOURG PROVINCE (MIRWART)

INFORMATIONS : RENARD Pierre-Damien, 0477/78 14 24, 0477/78 14 24

3,1625 Ha; 107 bois; cube moyen : 1615 dm³; circ moyenne : 122 cm; 173 m³ grumes

Comp/Pa : 23/1

Lieu(x) - dit(s)

DESSOUS LES LOCHES - cpe 5

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
 Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 19		EPICEA		EPICEA					
Espèce	Coupe	DEFINITIVE		DEFINITIVE					
Qualité	Type	NORMAL		SCOLYTE SEC RX					
		NORMAL		NORMAL					
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
65	20,5	2	0,824 m ³	-	-	-	-	-	-
75	24,0	-		1		-		-	
85	27,0	4	2,968 m ³	-	0,566 m ³	-	-	-	-
95	30,0	9		2		-		-	
105	33,5	15		2		-		-	
115	36,5	17	49 m ³	2	6,978 m ³	-	-	-	-
125	40,0	12		-		-		-	
135	43,0	16		1		-		-	
145	46,0	14	82 m ³	-	1,931 m ³	-	-	-	-
155	49,5	5		-		-		-	
165	52,5	2		-		-		-	
175	55,5	3	28 m ³	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		99	163 m ³	8	9,475 m ³	-	-	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-

951/2025/2003/P/19 Tri 008

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 23/1:2025/11, 23/1:2025/12

Remarques éventuelles pour le lot 19

- Cubage à la hauteur dominante
- Mesure au compas
- Engins d'exploitation autorisés uniquement sur lits de branches d'une largeur n'excédant pas 5 m et distant de minimum 40 m.

LOT 20

Cantonnement LIBIN



Propriété WELLIN CNE

INFORMATIONS : DEWASMES Gaëtan, 0473/94.33.75,

33,7097 Ha; 102 bois; cube moyen : 1788 dm³; circ moyenne : 158 cm; 182 m³ grumes

Comp/Pa : 462/20

Lieu(x) - dit(s)

TAILLE DE DINANT - cpe 4

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
 Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 20		CHENE		CHENE		HETRE			
Espèce	Coupe	AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION			
Qualité		NORMAL		SEC		NORMAL			
Type		NORMAL		NORMAL		NORMAL			
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
105	33,5	9		-		-		-	
115	36,5	5	9,544 m ³	-		-		-	
125	40,0	14		1		8		-	
135	43,0	5		1		6		-	
145	46,0	5	26 m ³	-	1,794 m ³	3	19 m ³	-	
155	49,5	3		-		-		-	
165	52,5	3		2		1		-	
175	55,5	2	12 m ³	1	5,616 m ³	2	6,271 m ³	-	
185	59,0	1		-		3		-	
195	62,0	-	2,670 m ³	1	2,265 m ³	4	18 m ³	-	
205	65,0	-		1		6		-	
215	68,5	-		-		3		-	
225	71,5	-		-		4		-	
235	75,0	-		-		3		-	
245	78,0	-		-	2,724 m ³	4	72 m ³	-	
255	81,0	-		-		1	4,878 m ³	-	
Totaux Gr.		47	50 m ³	7	12 m ³	48	120 m ³	-	
Houp./tail.									

951/2025/3554/P/20 Tri 001

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 462/20:2024/226, 462/20:2024/227, 462/20:2024/225

Remarques éventuelles pour le lot 20

Les houppiers, les chênes de moins de 100 et les hêtres de moins de 120 sont réservés en chauffage.

Pour les hêtres, la hauteur de recoupe obligatoire est indiquée sur la grume. Pour les autres essences, recoupe marchande (1/2 circ. à 1m50).

- Délai impératif d'exploitation : 31 décembre 2026

- Pour des raisons culturelles (dégâts à la futaie), environnementales (CM biodiversité et/ou N2K) et paysagères, l'abattage des bois de plus de 100 cm de circonférence est suspendu du 01/04 au 15/08.

LOT 21

Cantonnement LIBIN



Propriété WELLIN CNE

INFORMATIONS : JAMOTTE Jean-Marc, 084/38 91 58, 0477 67 04 32

1,0001 Ha; 174 bois; cube moyen : 2604 dm³; circ moyenne : 152 cm; 453 m3 grumes

Comp/Pa : 411/1

Lieu(x) - dit(s)

Bois de Saint-Hubert - cpe 2

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
 Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 21		EPICEA							
Espèce	Coupe	AMELIORATION							
Qualité	Type	NORMAL							
Type		NORMAL							
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
105	33,5	4		-		-		-	
115	36,5	9	17 m ³	-	-	-	-	-	-
125	40,0	22		-		-		-	
135	43,0	21		-		-		-	
145	46,0	25	137 m ³	-	-	-	-	-	-
155	49,5	33		-		-		-	
165	52,5	27		-		-		-	
175	55,5	10	203 m ³	-	-	-	-	-	-
185	59,0	14		-		-		-	
195	62,0	5	75 m ³	-	-	-	-	-	-
205	65,0	3		-		-		-	
215	68,5	-		-		-		-	
225	71,5	-		-		-		-	
235	75,0	-		-		-		-	
245	78,0	1	21 m ³	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		174	453 m ³	-	-	-	-	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-

951/2025/3554/P/21 Tri 002

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 411/1:2024/977, 411/1:2024/976

Remarques éventuelles pour le lot 21

- Aucun rémanant ne sera laissé sur le chemin après exploitation, ni dans le lit du ruisseau.
- Mesurage au compas et estimation au volume unitaire.
- Les EP ont été cubés suivant leur situation géographique avec 2 hauteurs différentes.

LOT 22

Cantonnement LIBIN



Propriété WELLIN CNE

INFORMATIONS : MARLIN Loup, ., 0479 86 55 11
 30,6761 Ha; 120 bois; cube moyen : 2438 dm³; circ moyenne : 150 cm; 293 m3 grumes
 Comp/Pa : 206/1

Lieu(x) - dit(s)

LES COUGIS AU HAMBEAU - cpe 6

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
 Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 22		EPICEA DEFINITIVE NORMAL NORMAL		EPICEA DEFINITIVE BORDURE NORMAL					
Espèce	Coupe	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
	Qualité								
	Type								
Circ.	Diam.								
65	20,5	1	0,324 m ³	-	-	-	-	-	-
75	24,0	2		2		-		-	
85	27,0	7	5,331 m ³	1	1,394 m ³	-	-	-	-
95	30,0	2		1		-		-	
105	33,5	7		1		-		-	
115	36,5	11	23 m ³	2	4,257 m ³	-	-	-	-
125	40,0	4		2		-		-	
135	43,0	5		3		-		-	
145	46,0	7	30 m ³	5	18 m ³	-	-	-	-
155	49,5	3		5		-		-	
165	52,5	-		7		-		-	
175	55,5	-	7,710 m ³	5	46 m ³	-	-	-	-
185	59,0	-		11		-		-	
195	62,0	-	-	7	66 m ³	-	-	-	-
205	65,0	-		5		-		-	
215	68,5	-		7		-		-	
225	71,5	-		5		-		-	
235	75,0	-	-	2	91 m ³	-	-	-	-
Totaux Gr.		49	66 m ³	71	227 m ³	-	-	-	-
Houp./tail.			-		-	-	-	-	-

951/2025/3554/P/22 Tri 003

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 206/1:2024/981, 206/1:2024/982

Remarques éventuelles pour le lot 22

- Aucun rémanant ne sera laissé sur les chemins après exploitation.
- Mesurage au compas et estimation au volume unitaire.
- Lors de l'exploitation des bordures, obligation de mettre en place des panneaux de signalisation d'abattage ou de chantier en cours.

LOT 30

Cantonnement LIBIN



Propriété DAVERDISSE CNE

INFORMATIONS : GILLES Philippe, 061/65.00.90, 0473/94.33.75
 5,6225 Ha; 402 bois; cube moyen : 2751 dm³; circ moyenne : 161 cm; 1106 m³ grumes
 Comp/Pa : 305/1, 305/2

Lieu(x) - dit(s)

VERVIE - cpe 11

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
 Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 30		EPICEA							
Espèce	Coupe	DEFINITIVE							
Qualité	Type	NORMAL							
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
95	30,0	3		-		-		-	
105	33,5	4		-		-		-	
115	36,5	10	21 m ³	-	-	-	-	-	-
125	40,0	26		-		-		-	
135	43,0	39		-		-		-	
145	46,0	53	227 m ³	-	-	-	-	-	-
155	49,5	67		-		-		-	
165	52,5	60		-		-		-	
175	55,5	50	496 m ³	-	-	-	-	-	-
185	59,0	35		-		-		-	
195	62,0	38	278 m ³	-	-	-	-	-	-
205	65,0	9		-		-		-	
215	68,5	4		-		-		-	
225	71,5	2		-		-		-	
235	75,0	-		-		-		-	
245	78,0	-	70 m ³	-	-	-	-	-	-
255	81,0	-		-		-		-	
265	84,5	1		-		-		-	
275	87,5	1	15 m ³	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		402	1 107 m ³	-	-	-	-	-	-
Houp./tail.			-	-	-	-	-	-	-

951/2025/3118/P/30 Tri 005

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 305/2:2024/1014, 305/1:2024/1015

Remarques éventuelles pour le lot 30

- Abattage en épis, exploitation sur lit de branches (sauf abattage manuel et/ou débusquage au cheval) disposé dans les layons existants/marqués sur place (distance moyenne de 30 mètres). Façonnage au fur et à mesure de l'exploitation.
- Préserver les semis naturels (plages délimitées ou direction de chute indiquée)
- Mesure au compas et estimation du volume à la Hauteur dominante.

LOT 31

Cantonnement LIBIN



Propriété DAVERDISSE CNE

INFORMATIONS : GILLES Philippe, 061/65.00.90, 0473/94.33.75
 2,7260 Ha; 384 bois; cube moyen : 2153 dm³; circ moyenne : 143 cm; 827 m³ grumes
 Comp/Pa : 301/1

Lieu(x) - dit(s)

BOIS A BAN - cpe 5

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
 Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 31		EPICEA							
Espèce	Coupe	DEFINITIVE							
Qualité	Type	NORMAL							
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
85	27,0	4	2,904 m ³	-	-	-	-	-	-
95	30,0	5		-	-	-	-	-	-
105	33,5	16		-	-	-	-	-	-
115	36,5	36	71 m ³	-	-	-	-	-	-
125	40,0	51		-	-	-	-	-	-
135	43,0	59		-	-	-	-	-	-
145	46,0	67	338 m ³	-	-	-	-	-	-
155	49,5	68		-	-	-	-	-	-
165	52,5	40		-	-	-	-	-	-
175	55,5	22	351 m ³	-	-	-	-	-	-
185	59,0	5		-	-	-	-	-	-
195	62,0	5	37 m ³	-	-	-	-	-	-
205	65,0	5		-	-	-	-	-	-
215	68,5	1	27 m ³	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		384	827 m ³	-	-	-	-	-	-
Houp./tail.			-	-	-	-	-	-	-

951/2025/3118/P/31 Tri 005

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 301/1:2024/1013, 301/1:2024/1012

Remarques éventuelles pour le lot 31

- Abattage en épis, exploitation sur lit de branches (sauf abattage manuel et/ou débusquage au cheval) disposé dans les layons existants/marqués sur place (distance moyenne de 30 mètres). Façonnage au fur et à mesure de l'exploitation.
- Préserver les semis naturels (plages délimitées ou direction de chute indiquée)
- Mesure au compas et estimation du volume à la Hauteur dominante.

LOT 32

Cantonnement LIBIN



Propriété DAVERDISSE CNE

INFORMATIONS : DELOGE Anthony, 0473/54.53.24, 0473/54.53.24

6,7722 Ha; 281 bois; cube moyen : 1411 dm³; circ moyenne : 117 cm; 396 m³ grumes

Comp/Pa : 226/1

Lieu(x) - dit(s)

Lavrinchenet - cpe 11

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
 Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 32		EPICEA		EPICEA		DOUGLAS			
Espèce	Coupe	DEFINITIVE		DEFINITIVE		DEFINITIVE			
Qualité	Type	NORMAL		BORDURE		NORMAL			
		NORMAL		NORMAL		NORMAL			
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
75	24,0	9		-		1		-	
85	27,0	18	15 m ³	-	-	1	0,838 m ³	-	-
95	30,0	29		2		-		-	
105	33,5	49		1		-		-	
115	36,5	57	146 m ³	4	7,366 m ³	-	-	-	-
125	40,0	36		5		-		-	
135	43,0	22		1		-		-	
145	46,0	15	132 m ³	3	16 m ³	-	-	-	-
155	49,5	16		7		-		-	
165	52,5	1		2		-		-	
175	55,5	1	51 m ³	-	25 m ³	-	-	-	-
185	59,0	-	-	1	3,844 m ³	-	-	-	-
Totaux Gr.		253	344 m ³	26	52 m ³	2	0,838 m ³	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-

951/2025/3118/P/32 Tri 006

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 226/1:2024/1009, 226/1:2024/1010, 226/1:2024/1011

Remarques éventuelles pour le lot 32

- Abattage en épis, exploitation sur lit de branches (sauf abattage manuel et/ou débusquage au cheval) disposé dans les layons existants/marqués sur place (distance moyenne de 30 mètres). Façonnage au fur et à mesure de l'exploitation.
- Préserver les semis naturels (plages délimitées ou direction de chute indiquée)
- Mesure au compas et estimation au volume unitaire.

LOT 33

Cantonnement LIBIN



Propriété DAVERDISSE CNE

INFORMATIONS : DELOGE Anthony, 0473/54.53.24, 0473/54.53.24

2,2327 Ha; 426 bois; cube moyen : 3125 dm³; circ moyenne : 155 cm; 1331 m3 grumes

Comp/Pa : 429/1

Lieu(x) - dit(s)

Entre les Spèches-Pte Spèches - cpe 5

Estimation : _____	Mise à prix : _____	Adjudicataire : _____
Offre : _____	Approbation : _____	Permis d'exploiter : _____

LOT 33		EPICEA		EPICEA					
Espèce	Coupe	DEFINITIVE		DEFINITIVE					
Qualité	Type	NORMAL		BORDURE					
		NORMAL		NORMAL					
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
105	33,5	2		-		-		-	
115	36,5	16	25 m ³	-	-	-	-	-	-
125	40,0	30		-		-		-	
135	43,0	63		3		-		-	
145	46,0	70	384 m ³	2	10 m ³	-	-	-	-
155	49,5	72		3		-		-	
165	52,5	52		5		-		-	
175	55,5	38	564 m ³	8	54 m ³	-	-	-	-
185	59,0	28		13		-		-	
195	62,0	11	185 m ³	5	80 m ³	-	-	-	-
205	65,0	4		-		-		-	
215	68,5	1	29 m ³	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		387	1 187 m ³	39	144 m ³	-	-	-	-
Houp./tail.			-		-	-	-	-	-

951/2025/3118/P/33 Tri 006

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 429/1:2024/979, 429/1:2024/980

Remarques éventuelles pour le lot 33

- Abattage en épis, exploitation sur lit de branches. Façonnage au fur et à mesure de l'exploitation.
- Préserver les semis naturels (plages délimitées ou direction de chute indiquée)
- Mesure au compas et estimation au volume unitaire.

LOT 40

Cantonnement SAINT-HUBERT



Propriété SAINT-HUBERT CNE

INFORMATIONS : BAIJOT Pablo, 061/61 21 20, 0479/88 86 59

5,0696 Ha; 625 bois; cube moyen : 110 dm³; circ moyenne : 43 cm; 69 m3 grumes

Comp/Pa : 122/1

Lieu(x) - dit(s)

AU CHEMIN DE STE ODE

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
 Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 40		EPICEA AMELIORATION NORMAL NORMAL		EPICEA AMELIORATION BORDURE NORMAL		MELEZE HYBRIDE AMELIORATION NORMAL NORMAL							
Espèce	Coupe	Qualité	Type	Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
25	8,0	113		-		5		-		-		-	
35	11,0	161	9,793 m ³	3	0,132 m ³	8	0,575 m ³	-		-		-	
45	14,5	119		4		24		-		-		-	
55	17,5	77	25 m ³	1	0,510 m ³	25	7,063 m ³	-		-		-	
65	20,5	39	9,867 m ³	1	0,223 m ³	10	2,480 m ³	-		-		-	
75	24,0	14		1		5		-		-		-	
85	27,0	7	8,092 m ³	2	1,118 m ³	2	2,503 m ³	-		-		-	
95	30,0	1	0,581 m ³	-	-	-	-	-		-		-	
Totaux Gr.		531	53 m ³	12	1,983 m ³	79	13 m ³	-		-		-	
Houp./tail.			-		-		-						-

953/2025/3461/P/40 Tri 008

LOT 40		BOULEAU AMELIORATION NORMAL NORMAL											
Espèce	Coupe	Qualité	Type	Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
35	11,0	2	0,052 m ³	-	-	-	-	-		-		-	
45	14,5	-		-		-		-		-		-	
55	17,5	1	0,087 m ³	-	-	-	-	-		-		-	
Totaux Gr.		3	0,139 m ³	-	-	-	-	-		-		-	
Houp./tail.			-		-		-						-

953/2025/3461/P/40 Tri 008

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 122/1:2024/924, 122/1:2024/923, 122/1:2024/925, 122/1:2024/926

Remarques éventuelles pour le lot 40

- Mesures prises au compas
- Cubage à la hauteur dominante sauf pour les feuillus (décroissance)
- Interdiction d'exploitation mécanisée du 15/04 au 15/07; débusquage au cheval obligatoire pendant cette période

LOT 41

Cantonnement SAINT-HUBERT



Propriété TELLIN CNE

INFORMATIONS : DESSY Gilles, 084 47 85 12, 0477 78 13 58

1,2000 Ha; 263 bois; cube moyen : 1862 dm³; circ moyenne : 132 cm; 490 m3 grumes

Comp/Pa : 138/4

Lieu(x) - dit(s)

Les Revoz

Estimation : _____	Mise à prix : _____	Adjudicataire : _____
Offre : _____	Approbation : _____	Permis d'exploiter : _____

LOT 41		EPICEA DEFINITIVE NORMAL NORMAL		EPICEA DEFINITIVE BORDURE NORMAL		EPICEA DEFINITIVE SEC NORMAL			
Espèce	Coupe	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
Qualité	Type								
Circ.	Diam.								
85	27,0	4	2,968 m ³	-	-	-	-	-	-
95	30,0	3		-		-		-	
105	33,5	21		-		-		-	
115	36,5	38	80 m ³	1	1,262 m ³	-	-	-	-
125	40,0	51		3		1		-	
135	43,0	57		4		-		-	
145	46,0	38	279 m ³	3	18 m ³	-	1,653 m ³	-	-
155	49,5	14		4		-		-	
165	52,5	8		4		-		-	
175	55,5	4	72 m ³	3	28 m ³	-	-	-	-
185	59,0	1		-		-		-	
195	62,0	-	3,598 m ³	1	3,596 m ³	-	-	-	-
Totaux Gr.		239	438 m ³	23	51 m ³	1	1,653 m ³	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-

953/2025/3500/P/41 Tri 002

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 138/4:2025/70, 138/4:2025/69, 138/4:2025/71

Remarques éventuelles pour le lot 41

- Mesures prises au compas
- Cubage à la hauteur dominante
- Exploitation sur lits de branches distants de 40 mètres n'excédant par 5 mètres de largeur
- Dégager les semis de tous les rémanents de coupe

LOT 42

Cantonnement SAINT-HUBERT



Propriété LIBRAMONT-CHEVIGNY CNE

INFORMATIONS : BAIJOT Eric, 061/22.32.77, 0477 78 15 84

3,8809 Ha; 29 bois; cube moyen : 936 dm³; circ moyenne : 97 cm; 27 m3 grumes

Comp/Pa : 103/1

Lieu(x) - dit(s)

GONHACHE

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
 Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 42		EPICEA CHABLIS CASSE NORMAL		EPICEA CHABLIS DERACINE NORMAL					
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
75	24,0	-	-	6	-	-	-	-	-
85	27,0	-	-	1	3,838 m ³	-	-	-	-
95	30,0	2	-	11	-	-	-	-	-
105	33,5	1	-	2	-	-	-	-	-
115	36,5	-	2,816 m ³	3	16 m ³	-	-	-	-
125	40,0	-	-	2	-	-	-	-	-
135	43,0	-	-	1	4,863 m ³	-	-	-	-
Totaux Gr.		3	2,816 m ³	26	25 m ³	-	-	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-

953/2025/3320/P/42 Tri 011

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 103/1:2025/15, 103/1:2025/16

Remarques éventuelles pour le lot 42

- Mesures prises au compas
- Cubage à la hauteur dominante

LOT 43

Cantonement SAINT-HUBERT

Propriété SOCIETE WALLONNE DU LOGEMENT

INFORMATIONS : BAIJOT Eric, 061/22.32.77, 0477 78 15 84

13,4625 Ha; 2219 bois; cube moyen : 425 dm³; circ moyenne : 67 cm; 943 m³ grumes

Comp/Pa :

Lieu(x) - dit(s)

BERNIHET

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
 Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 43		EPICEA AMELIORATION NORMAL NORMAL		EPICEA AMELIORATION SEC NORMAL		DOUGLAS AMELIORATION NORMAL NORMAL		MELEZE DU JAPON AMELIORATION NORMAL NORMAL	
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
35	11,0	22	1,672 m ³	21	1,533 m ³	-	-	-	-
45	14,5	93		221		-		2	
55	17,5	187	60 m ³	326	111 m ³	-	-	5	1,758 m ³
65	20,5	212	77 m ³	215	76 m ³	-	-	12	4,908 m ³
75	24,0	174		117		-		14	
85	27,0	98	151 m ³	57	93 m ³	-	-	12	16 m ³
95	30,0	80		40		2		6	
105	33,5	20		26		1		4	
115	36,5	38	133 m ³	12	72 m ³	1	3,704 m ³	1	11 m ³
125	40,0	21		10		-		1	
135	43,0	6		10		1		2	
145	46,0	3	47 m ³	3	36 m ³	1	3,566 m ³	-	5,170 m ³
155	49,5	3	6,717 m ³	3	6,534 m ³	-	-	-	-
Totaux Gr.		957	476 m ³	1 061	396 m ³	6	7,270 m ³	59	39 m ³
Houp./tail.			-		-		-		-

953/2025/1517/P/43 Tri 011

LOT 43		MELEZE DU JAPON AMELIORATION SEC NORMAL							
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
45	14,5	5		-		-		-	
55	17,5	3	1,533 m ³	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		8	1,533 m ³	-	-	-	-	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-

953/2025/1517/P/43 Tri 011

LOT 43		CHENE		HETRE		BOULEAU			
Espèce		AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION			
Coupe		NORMAL		NORMAL		NORMAL			
Qualité		NORMAL		NORMAL		NORMAL			
Type		NORMAL		NORMAL		NORMAL			
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
25	8,0	-	-	-	-	3	-	-	-
35	11,0	-	-	4	0,172 m³	20	0,754 m³	-	-
45	14,5	8	-	5	-	19	-	-	-
55	17,5	9	1,959 m³	2	0,706 m³	16	3,618 m³	-	-
65	20,5	5	1,115 m³	3	0,669 m³	8	1,784 m³	-	-
75	24,0	1	-	3	-	4	-	-	-
85	27,0	1	-	1	-	6	-	-	-
95	30,0	-	0,716 m³	1	1,834 m³	3	5,274 m³	-	-
105	33,5	2	-	-	-	1	-	-	-
115	36,5	-	1,280 m³	-	-	1	1,337 m³	-	-
125	40,0	1	0,824 m³	-	-	1	0,906 m³	-	-
Totaux Gr.		27	5,894 m³	19	3,381 m³	82	14 m³	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-

953/2025/1517/PJ/43 Tri 011

Remarques éventuelles pour le lot 43

- Mesures prises au compas
- Cubage à la hauteur dominante

LOT 51

Cantonnement NEUFCHATEAU



Propriété VAUX-SUR-SURE CNE

INFORMATIONS : ARNOULD Mickaël, 061/231030, 0479/842518

2,2700 Ha; 656 bois; cube moyen : 1545 dm³; circ moyenne : 123 cm; 1013 m³ grumes

Comp/Pa : 71/13, 91/14

Lieu(x) - dit(s)

BOIS D'OIVE, OIVE-FAGNE PETIT PON

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
 Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 51		EPICEA DEFINITIVE NORMAL NORMAL		EPICEA DEFINITIVE BORDURE NORMAL					
Espèce	Coupe	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
75	24,0	2		-		-		-	
85	27,0	17	13 m ³	-		-		-	
95	30,0	44		1		-		-	
105	33,5	102		7		-		-	
115	36,5	129	322 m ³	8	18 m ³	-		-	
125	40,0	116		13		-		-	
135	43,0	84		13		-		-	
145	46,0	49	440 m ³	10	61 m ³	-		-	
155	49,5	30		10		-		-	
165	52,5	5		4		-		-	
175	55,5	2	93 m ³	5	48 m ³	-		-	
185	59,0	2		1		-		-	
195	62,0	-	6,946 m ³	1	6,876 m ³	-		-	
205	65,0	1	4,271 m ³	-		-		-	
Totaux Gr.		583	879 m ³	73	134 m ³	-		-	
Houp./tail.			-			-		-	

943/2025/3523/P/51 Tri 001

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 71/13:2025/156, 91/14:2025/157, 71/13:2025/155, 91/14:2025/158

Remarques éventuelles pour le lot 51

* Mesure au compas, cubage à la hauteur dominante.

* Mise à blanc à effectuer sur lits de branches. Les lits de branches feront une largeur de maximum 5 mètres et seront disposés tous les 35 mètres environ, selon les indications du service forestier.

LOT 61

Cantonnement NEUFCHATEAU



Propriété HERBEUMONT CNE

INFORMATIONS : MICHAUX Stéphane, 061/27.97.21, 0477 78 15 921,9743 Ha; 223 bois; cube moyen : 3321 dm³; circ moyenne : 172 cm; 741 m³ grumes

Comp/Pa : 31/11

Lieu(x) - dit(s)

FRETY EST - cpe 3

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
 Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 61		EPICEA DEFINITIVE NORMAL NORMAL		EPICEA DEFINITIVE BORDURE NORMAL					
Espèce	Coupe	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
	Qualité								
	Type								
Circ.	Diam.								
115	36,5	1	1,466 m ³	-	-	-	-	-	-
125	40,0	9		-		-		-	
135	43,0	11		-		-		-	
145	46,0	15	73 m ³	-	-	-	-	-	-
155	49,5	34		5		-		-	
165	52,5	34		2		-		-	
175	55,5	30	298 m ³	4	31 m ³	-	-	-	-
185	59,0	24		9		-		-	
195	62,0	15	156 m ³	1	36 m ³	-	-	-	-
205	65,0	8		4		-		-	
215	68,5	7		4		-		-	
225	71,5	1		2		-		-	
235	75,0	1		1		-		-	
245	78,0	1	93 m ³	-	53 m ³	-	-	-	-
Totaux Gr.		191	621 m ³	32	120 m ³	-	-	-	-
Houp./tail.			-		-	-	-	-	-

943/2025/3227/P/61 Tri 006

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 31/11:2024/1595, 31/11:2024/1596

Remarques éventuelles pour le lot 61

* Mesure au compas. Cubage à la hauteur dominante.

* Présence de semis naturels : respect impératif de l'Art. 38, §1er du cahier des charges.

* Mise à blanc à effectuer sur lits de branches. Les lits de branches feront une largeur de maximum 5 mètres et seront disposés tous les 35 mètres environ, selon les indications du service forestier.

LOT 62

Cantonnement NEUFCHATEAU



Propriété HERBEUMONT CNE

INFORMATIONS : MICHAUX Stéphane, 061/27.97.21, 0477 78 15 92

4,4400 Ha; 1076 bois; cube moyen : 2253 dm³; circ moyenne : 143 cm; 2424 m³ grumes

Comp/Pa : 72/12, 72/13

Lieu(x) - dit(s)

BASSE WANCHIE - cpe 7

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
 Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 62		EPICEA DEFINITIVE NORMAL NORMAL		EPICEA DEFINITIVE BORDURE NORMAL					
Espèce	Coupe	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
Qualité	Type								
Circ.	Diam.								
45	14,5	1		-		-		-	
55	17,5	1	0,500 m ³	-		-		-	
65	20,5	-		-		-		-	
75	24,0	1		-		-		-	
85	27,0	1	1,358 m ³	-		-		-	
95	30,0	19		1		-		-	
105	33,5	38		1		-		-	
115	36,5	98	202 m ³	3	5,839 m ³	-		-	
125	40,0	189		1		-		-	
135	43,0	172		4		-		-	
145	46,0	153	1 008 m ³	15	40 m ³	-		-	
155	49,5	127		16		-		-	
165	52,5	83		17		-		-	
175	55,5	41	716 m ³	26	165 m ³	-		-	
185	59,0	15		11		-		-	
195	62,0	7	85 m ³	11	80 m ³	-		-	
205	65,0	1		7		-		-	
215	68,5	-		7		-		-	
225	71,5	-		3		-		-	
235	75,0	-		1		-		-	
245	78,0	-	4,538 m ³	4	108 m ³	-		-	
255	81,0	-		1	6,624 m ³	-		-	
Totaux Gr.		947	2 017 m ³	129	405 m ³	-		-	
Houp./tail.			-		-	-		-	

943/2025/3227/P/62 Tri 006

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 72/13:2024/1599, 72/12:2024/1598, 72/13:2024/1600, 72/13:2024/1601, 72/12:2024/1597

Remarques éventuelles pour le lot 62

* Mesure au compas. Cubage à la hauteur dominante.

* Présence de semis naturels : respect impératif de l'Art. 38, §1er du cahier des charges.

* Mise à blanc à effectuer sur lits de branches. Les lits de branches feront une largeur de maximum 5 mètres et seront disposés tous les 35 mètres environ, selon les indications du service forestier.

LOT 63

Cantonnement NEUFCHATEAU



Propriété HERBEUMONT CNE

INFORMATIONS : NICOLAS Jean-Paul, -, 0477 78 15 950,8000 Ha; 139 bois; cube moyen : 2215 dm³; circ moyenne : 141 cm; 308 m³ grumes

Comp/Pa : 55/12

Lieu(x) - dit(s)

ARZY OUEST - cpe 5

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
 Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 63		EPICEA							
Espèce	Coupe	DEFINITIVE							
Qualité	Type	NORMAL							
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
105	33,5	7		-		-		-	
115	36,5	17	33 m ³	-	-	-	-	-	-
125	40,0	18		-		-		-	
135	43,0	30		-		-		-	
145	46,0	25	148 m ³	-	-	-	-	-	-
155	49,5	21		-		-		-	
165	52,5	9		-		-		-	
175	55,5	4	96 m ³	-	-	-	-	-	-
185	59,0	6		-		-		-	
195	62,0	1	27 m ³	-	-	-	-	-	-
205	65,0	1	4,627 m ³	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		139	309 m ³	-	-	-	-	-	-
Houp./tail.			-	-	-	-	-	-	-

943/2025/3227/P/63 Tri 009

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 55/12:2024/1409

Remarques éventuelles pour le lot 63

* Mesure au compas. Cubage à la hauteur dominante.

LOT 71

Cantonnement NEUFCHATEAU



Propriété BERTRIX ET PALISEUL CNES INDIVISES (LUCHY)

INFORMATIONS : COOMANS Marc, -, 0470 81 05 26

0,6000 Ha; 91 bois; cube moyen : 3606 dm³; circ moyenne : 182 cm; 328 m³ grumes

Comp/Pa : 40/1

Lieu(x) - dit(s)

LUCHY - cpe 4

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
 Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 71		EPICEA							
Espèce	Coupe	DEFINITIVE							
Qualité	Type	NORMAL							
Type		NORMAL							
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
85	27,0	3	2,178 m ³	-	-	-	-	-	-
95	30,0	1		-		-		-	
105	33,5	1		-		-		-	
115	36,5	2	4,743 m ³	-	-	-	-	-	-
125	40,0	1		-		-		-	
135	43,0	4		-		-		-	
145	46,0	5	20 m ³	-	-	-	-	-	-
155	49,5	6		-		-		-	
165	52,5	7		-		-		-	
175	55,5	9	63 m ³	-	-	-	-	-	-
185	59,0	11		-		-		-	
195	62,0	9	74 m ³	-	-	-	-	-	-
205	65,0	8		-		-		-	
215	68,5	12		-		-		-	
225	71,5	6		-		-		-	
235	75,0	3		-		-		-	
245	78,0	-	141 m ³	-	-	-	-	-	-
255	81,0	1		-		-		-	
265	84,5	1		-		-		-	
275	87,5	-		-		-		-	
285	90,5	1	23 m ³	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		91	328 m ³	-	-	-	-	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-

943/2025/3603/P/71 Tri 014

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 40/1:2024/1455

Remarques éventuelles pour le lot 71

* Mesure au compas. Cubage à la hauteur dominante.

* Présence de semis naturels: respect impératif de l'Art.38 §1er du cahier des charges.

LOT 81

Cantonnement NEUFCHATEAU

Propriété BERTRIX LA F.E. DE CUGNON

INFORMATIONS : MOREAU François, 061/23 10 50, 0477/98 87 490,2182 Ha; 42 bois; cube moyen : 1413 dm³; circ moyenne : 118 cm; 59 m3 grumes

Comp/Pa : 67/11

Lieu(x) - dit(s)

DERRIERE LA HAIE - cpe 12

Estimation : _____	Mise à prix : _____	Adjudicataire : _____
Offre : _____	Approbation : _____	Permis d'exploiter : _____

LOT 81		EPICEA		EPICEA					
Espèce		DEFINITIVE		DEFINITIVE					
Coupe		NORMAL		SEC					
Qualité		NORMAL		NORMAL					
Type		NORMAL		NORMAL					
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
85	27,0	2	1,390 m ³	-	-	-	-	-	-
95	30,0	5		2		-		-	
105	33,5	5		-		-		-	
115	36,5	13	27 m ³	1	3,271 m ³	-	-	-	-
125	40,0	3		1		-		-	
135	43,0	4		-		-		-	
145	46,0	1	14 m ³	-	1,653 m ³	-	-	-	-
155	49,5	4		-		-		-	
165	52,5	-		-		-		-	
175	55,5	1	13 m ³	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		38	55 m ³	4	4,924 m ³	-	-	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-

943/2025/5076/P/81 Tr 010

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 67/11:2025/140, 67/11:2025/141

Remarques éventuelles pour le lot 81

* Mesure au compas. Cubage à la hauteur dominante.

* Présence de semis naturels : respect impératif de l'Art. 38, §1er du cahier des charges.

* Présence d'un ruisseau: aucune traversée de celui-ci avec un engin n'est autorisée.

LOT 82

Cantonnement NEUFCHATEAU

Propriété BERTRIX LA F.E. DE CUGNON

INFORMATIONS : MOREAU François, 061/23 10 50, 0477/98 87 49

2,8619 Ha; 457 bois; cube moyen : 1716 dm³; circ moyenne : 129 cm; 784 m³ grumes

Comp/Pa : 123/11, 123/31

Lieu(x) - dit(s)

PRE LA DAME - cpe 12

Estimation : _____	Mise à prix : _____	Adjudicataire : _____
Offre : _____	Approbation : _____	Permis d'exploiter : _____

LOT 82		EPICEA		EPICEA		EPICEA		MELEZE DU JAPON	
Espèce	Coupe	DEFINITIVE		DEFINITIVE		DEFINITIVE		DEFINITIVE	
Qualité	Type	NORMAL		BORDURE		SEC		NORMAL	
		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
55	17,5	1	0,288 m ³	-	-	-	-	-	-
65	20,5	-	-	-	-	-	-	-	-
75	24,0	-	-	-	-	-	-	-	-
85	27,0	5	3,630 m ³	-	-	-	-	-	-
95	30,0	27		1		2		-	
105	33,5	54		-		6		-	
115	36,5	82	196 m ³	1	2,075 m ³	1	9,919 m ³	1	1,321 m ³
125	40,0	70		6		2		1	
135	43,0	48		12		-		3	
145	46,0	40	289 m ³	11	51 m ³	1	5,373 m ³	5	17 m ³
155	49,5	14		14		-		7	
165	52,5	2		12		-		7	
175	55,5	4	53 m ³	3	72 m ³	-	-	2	41 m ³
185	59,0	3		4		-		1	
195	62,0	-	11 m ³	2	20 m ³	-	-	-	3,299 m ³
205	65,0	-	-	2	8,008 m ³	-	-	-	-
Totaux Gr.		350	553 m ³	68	153 m ³	12	15 m ³	27	63 m ³
Houp./tail.			-		-		-		-

943/2025/5076/P/82 Tri 010

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 123/11:2025/138, 123/11:2025/136, 123/11:2025/137, 123/31:2025/139

Remarques éventuelles pour le lot 82

* Mesure au compas. Cubage à la hauteur dominante.

* Présence de semis naturels : respect impératif de l'Art. 38, §1er du cahier des charges.

* Pour des raisons sylvicoles, l'exploitation se fera de l'une des deux manières suivantes :

- soit mise-à-blanc sur lits de branches : les lits de branches feront une largeur de maximum 5 mètres et seront disposés tous les 35 mètres environ, selon les indications du service forestier.

- soit les bois seront abattus et débardés vivants sur le chemin empierré et/ou un autre chemin désigné en plus par l'agent des forêts : l'enlèvement des rémanents sera alors obligatoire et aucune machine ne pourra rouler sur le parterre de la coupe, à l'exception des chemins désignés.

* Pour pouvoir bénéficier d'aménagements réalisés par le Parc National, délai impératif d'exploitation : 30/09/2025.

LOT 91

Cantonnement NEUFCHATEAU



Propriété BERTRIX CNE

INFORMATIONS : MOREAU François, -, 0477/98 87491,0000 Ha; 231 bois; cube moyen : 1328 dm³; circ moyenne : 121 cm; 307 m³ grumes

Comp/Pa : 91/11

Lieu(x) - dit(s)

LA BENIE-ERMITAGE - cpe 9

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
 Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 91		EPICEA DEFINITIVE NORMAL NORMAL		EPICEA DEFINITIVE BORDURE NORMAL					
Espèce	Coupe	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
Qualité	Type								
Circ.	Diam.								
75	24,0	1		-		-		-	
85	27,0	8	5,541 m ³	-	-	-	-	-	-
95	30,0	19		-		-		-	
105	33,5	31		-		-		-	
115	36,5	56	112 m ³	2	2,194 m ³	-	-	-	-
125	40,0	48		4		-		-	
135	43,0	27		4		-		-	
145	46,0	13	136 m ³	3	17 m ³	-	-	-	-
155	49,5	4		4		-		-	
165	52,5	3		2		-		-	
175	55,5	2	22 m ³	-	13 m ³	-	-	-	-
Totaux Gr.		212	276 m ³	19	32 m ³	-	-	-	-
Houp./tail.			-		-	-	-	-	-

943/2025/3057/P/91 Tri 012

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 91/11:2025/104, 91/11:2025/105

Remarques éventuelles pour le lot 91

* Mesure au compas. Cubage à la hauteur dominante.

* Présence de semis naturels : respect impératif de l'Art. 38, §1er du cahier des charges.

LOT 92

Cantonement NEUFCHATEAU



Propriété BERTRIX CNE

INFORMATIONS : MOREAU François, 061/23 10 50, 0477/98 87 49
 0,5710 Ha; 312 bois; cube moyen : 1469 dm³; circ moyenne : 120 cm; 458 m³ grumes
 Comp/Pa : 13/11

Lieu(x) - dit(s)

FONTAINE RENAUMONT - cpe 1

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
 Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 92		EPICEA		EPICEA		EPICEA		DOUGLAS	
Espèce	Coupe	DEFINITIVE	BORDURE	DEFINITIVE	SEC	DEFINITIVE	DEFINITIVE	NORMAL	NORMAL
Qualité	Type	NORMAL	NORMAL	NORMAL	NORMAL	NORMAL	NORMAL	NORMAL	NORMAL
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
55	17,5	2	0,548 m ³	-	-	-	-	-	-
65	20,5	-	-	-	-	-	-	-	-
75	24,0	2	-	-	-	1	-	-	-
85	27,0	16	12 m ³	-	-	1	1,229 m ³	-	-
95	30,0	28	-	-	-	2	-	-	-
105	33,5	43	-	-	-	-	-	2	-
115	36,5	44	128 m ³	3	3,717 m ³	4	6,934 m ³	1	3,306 m ³
125	40,0	46	-	3	-	3	-	2	-
135	43,0	19	-	2	-	-	-	4	-
145	46,0	19	144 m ³	3	14 m ³	-	4,608 m ³	1	12 m ³
155	49,5	9	-	1	-	-	-	1	-
165	52,5	3	-	-	-	1	-	1	-
175	55,5	1	33 m ³	-	2,276 m ³	-	2,699 m ³	3	14 m ³
185	59,0	1	-	1	-	-	-	-	-
195	62,0	-	3,400 m ³	-	3,255 m ³	-	-	2	7,564 m ³
205	65,0	-	-	-	-	-	-	1	4,197 m ³
Totaux Gr.		233	321 m ³	13	23 m ³	12	15 m ³	18	41 m ³
Houp./tail.			-		-		-		-

943/2025/3057/P/92 Tri 010

LOT 92		MELEZE DU JAPON							
Espèce	Coupe	DEFINITIVE							
Qualité	Type	NORMAL							
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
65	20,5	1	0,432 m ³	-	-	-	-	-	-
75	24,0	1	-	-	-	-	-	-	-
85	27,0	1	1,349 m ³	-	-	-	-	-	-
95	30,0	3	-	-	-	-	-	-	-
105	33,5	4	-	-	-	-	-	-	-
115	36,5	7	17 m ³	-	-	-	-	-	-
125	40,0	6	-	-	-	-	-	-	-
135	43,0	3	-	-	-	-	-	-	-
145	46,0	8	33 m ³	-	-	-	-	-	-
155	49,5	1	-	-	-	-	-	-	-
165	52,5	1	5,335 m ³	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		36	57 m ³	-	-	-	-	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-

943/2025/3057/P/92 Tri 010

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 13/11:2025/77, 13/11:2025/79, 13/11:2025/75, 13/11:2025/76, 13/11:2025/78

Remarques éventuelles pour le lot 92

* Mesure au compas. Cubage à la hauteur dominante.

* Présence d'une zone de source et d'un petit cours d'eau sur la parcelle. Aucun traversée de cette zone avec des engins n'est autorisée : l'exploitation se fera de part et d'autre de cet obstacle.

LOT 93

Cantonement NEUFCHATEAU



Propriété BERTRIX CNE

INFORMATIONS : MOREAU François, 061 23 10 50, 0477/98 87 492,8771 Ha; 1220 bois; cube moyen : 1266 dm³; circ moyenne : 110 cm; 1545 m³ grumes

Comp/Pa : 70/12, 70/13

Lieu(x) - dit(s)

BURLONFAYS (NORD) - cpe 7

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
 Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 93		EPICEA DEFINITIVE NORMAL NORMAL		EPICEA DEFINITIVE SEC NORMAL					
Espèce	Coupe	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
Qualité	Type								
Circ.	Diam.								
45	14,5	2		-		-		-	
55	17,5	6	1,992 m ³	-	-	-	-	-	-
65	20,5	30	12 m ³	-	-	-	-	-	-
75	24,0	77		-		-		-	
85	27,0	154	148 m ³	1	0,695 m ³	-	-	-	-
95	30,0	184		-		-		-	
105	33,5	202		2		-		-	
115	36,5	181	616 m ³	1	3,448 m ³	-	-	-	-
125	40,0	140		1		-		-	
135	43,0	96		-		-		-	
145	46,0	61	524 m ³	-	1,536 m ³	-	-	-	-
155	49,5	32		-		-		-	
165	52,5	24		-		-		-	
175	55,5	12	182 m ³	-	-	-	-	-	-
185	59,0	5		-		-		-	
195	62,0	5	37 m ³	-	-	-	-	-	-
205	65,0	2		-		-		-	
215	68,5	2	18 m ³	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		1 215	1 539 m ³	5	5,679 m ³	-	-	-	-
Houp./tail.			-		-	-	-	-	-

943/2025/3057/P/93 Tri 011

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 70/12:2025/96, 70/13:2025/99, 70/13:2025/98, 70/12:2025/97

Remarques éventuelles pour le lot 93

* Mesure au compas. Cubage à la hauteur dominante.

* Présence de semis naturels : respect impératif de l'Art. 38, §1er du cahier des charges.

* Présence d'un ruisseau en contrebas de la parcelle : aucune traversée du cours d'eau n'est autorisée.

FORMULAIRES

**SOUSSION : Modèle général
selon l'article 5 du cahier général des charges**

Vente de bois du (date)	
A (lieu)	
Propriétaire	
Je soussigné, nommé ci-après adjudicataire : NOM PRENOM : ADRESSE TEL..... GSM..... (REPRESENTE PAR)	
Je déclare offrir pour le lot n° de la vente susvisée la somme de €, soit en toutes lettres : € hors frais et TVA.	
<input type="checkbox"/> Je déclare être assujetti à la TVA sous le n° <input type="checkbox"/> Je déclare ne pas être assujetti à la TVA	
Dans ce cas où je serais déclaré adjudicataire : <input type="checkbox"/> soit je joins la promesse d'engagement à émettre une caution bancaire visée à l'article 13 du cahier des charges ; <input type="checkbox"/> soit je paie immédiatement au comptant , séance tenante, par : <input type="checkbox"/> la remise d'un chèque bancaire certifié par une banque belge ou une banque d'un pays limitrophe ; <input type="checkbox"/> un moyen de paiement par carte bancaire, pour autant que le Receveur/Receveur régional/ Directeur financier communal dispose de ce mode de paiement.	
Si j'opte pour le paiement au comptant , je dépose, séance tenante au moyen d'un chèque certifié ou d'une carte bancaire (si le Receveur/Receveur régional/ Directeur financier communal dispose de ce mode de paiement), une somme supplémentaire correspondant à 20 % du montant total (prix principal augmenté des frais et de la TVA) et plafonnée à 6.000,00 €, à titre de garantie, selon les modalités des articles 19, § 1 ^{er} et 45 du cahier des charges.	

Je déclare avoir une parfaite connaissance des conditions du cahier des charges (clauses générales et particulières) et m'y soumettre.

Fait à, le

L'adjudicataire

(signature)

Note

UNE soumission par LOT (sauf groupement de lots sur un même parterre de coupe conformément à l'article 5).
 Au cas où l'adjudicataire est une société, la soumission doit renseigner également le nom de la personne physique représentant la société.

**SOUSSION : Modèle pour lot < 35 m3
selon les articles 5 et 19, § 2, du cahier général des charges**

Vente de bois du (date)	
A (lieu)	
Propriétaire	
Je soussigné, nommé ci-après adjudicataire :	
NOM PRENOM :	
ADRESSE	
.....	
TEL..... GSM.....	
(REPRESENTE PAR))	
Je déclare offrir pour le lot n° de la vente susvisée	
la somme de €,	
soit en toutes lettres : € hors frais et TVA.	
<input type="checkbox"/> Je déclare être assujetti à la TVA sous le n°	
<input type="checkbox"/> Je déclare ne pas être assujetti à la TVA	
Dans ce cas où je serais déclaré adjudicataire :	
✓ je présente comme caution physique :	
NOM PRENOM :	
ADRESSE	
.....	
TEL..... GSM.....	
PROFESSION :	
✓ ET je paie selon les modalités de l'article 19, § 2, du cahier des charges :	
<input type="checkbox"/> soit immédiatement au comptant, séance tenante, par :	
<input type="checkbox"/> la remise d'un chèque bancaire certifié par une banque belge ou une banque d'un pays limitrophe ;	
<input type="checkbox"/> un moyen de paiement par carte bancaire, pour autant que le Receveur/Receveur régional/ Directeur financier communal dispose de ce mode de paiement ;	
<input type="checkbox"/> en numéraire, pour autant que le Receveur/Receveur régional/ Directeur financier communal marque son accord ;	
<input type="checkbox"/> soit dans les dix jours calendrier de la vente, par un virement bancaire / numéraire (*) dûment réceptionné par le Receveur/Receveur régional/ Directeur financier communal de l'Administration vendeuse.	
(*) : Biffer la mention inutile	

Nous soussignés déclarons avoir parfaite connaissance des conditions du cahier des charges (clauses générales et particulières) et nous y soumettons.

Fait à, le

L'adjudicataire

La caution physique

(signature)

(signature)

Note

UNE soumission par LOT (sauf groupement de lots sur un même parterre de coupe conformément à l'article 5).
Au cas où l'adjudicataire est une société, la soumission renseignera en outre le nom de la personne physique représentant la société.

**PROMESSE D'ENGAGEMENT A EMETTRE UNE CAUTION BANCAIRE (Modèle A)
selon l'article 15 du cahier général des charges**

En tête de la banque

Vente de bois du <i>(date)</i>	
A <i>(lieu)</i>	
Propriétaire	

Par la présente, l'organisme de cautionnement *(nom et adresse de l'organisme de cautionnement)*

 s'engage à se porter caution solidaire, d'ordre et pour compte de *(nom et prénom du soumissionnaire)*
 domicilié à *(adresse)*

 à concurrence d'un montant total et maximum de €
 soit *(en toutes lettres)* euros,
 laquelle somme couvre le montant total de l'achat, y compris les frais et la TVA, en faveur du propriétaire, et ceci, pour autant
 que le soumissionnaire susvisé soit déclaré adjudicataire lors de la vente renseignée ci-dessus.

Il est entendu qu'une partie de la caution à émettre, correspondant à 20% du montant total (prix principal augmenté des frais et de la TVA) et plafonnée à 6.000,00 EUR, sera maintenue conformément aux articles 16 et 45 du cahier des charges jusqu'à la délivrance de la décharge d'exploitation du dernier lot acquis auprès d'un même cantonnement, et si nécessaire, jusqu'au paiement de l'indemnité pour prorogation de délai d'exploitation.

La Banque renoncera à tout bénéfice de discussion et le cas échéant de division de même qu'au gage que pourraient constituer les produits acquis.

La Banque s'engage à émettre cette caution bancaire dans les quinze jours calendrier de la demande qui lui en sera faite, pour autant que cette demande parvienne à la Banque avant l'échéance du présent engagement, soit le *(date de la vente + 4 mois)*

- Le présent engagement prendra fin :
- soit par l'émission de la caution précitée, en utilisation partielle ou totale de la présente promesse;
 - soit contre restitution de l'original de la présente promesse;
 - soit contre remise d'une attestation de non-utilisation, établie par le bénéficiaire selon le modèle en annexe;
 - et en tout cas au plus tard le *(date de la vente + 4 mois)*

Pour être valable, le présent engagement doit être revêtu, en original, des signatures de l'organisme de cautionnement (sous forme électronique ou mécanique)

Fait à, le

L'organisme de cautionnement

(signature)

+ Annexe : attestation d'utilisation ou de non-utilisation totale ou partielle de la promesse de caution bancaire.

**PROMESSE D'ENGAGEMENT A EMETTRE UNE CAUTION BANCAIRE (Modèle B)
selon l'article 15 du cahier général des charges**

En tête de la banque

Par la présente, l'organisme de cautionnement <i>(nom et adresse de l'organisme de cautionnement)</i>
s'engage à se porter caution solidaire, d'ordre et pour compte de <i>(nom et prénom du soumissionnaire)</i> domicilié à <i>(adresse)</i>
à concurrence d'un montant total et maximum de € soit <i>(en toutes lettres)</i> euros, laquelle somme couvre le montant total de l'achat, y compris les frais et la TVA, en faveur de (*) , propriétaire des bois, et ceci pour autant que le soumissionnaire susvisé soit déclaré adjudicataire lors de la vente des coupes qui se tiendra le <i>(date)</i> (**) à <i>(lieu)</i> (**)
(*) : à compléter par le Receveur/Receveur régional/Directeur financier communal ou le représentant du propriétaire (**) : à compléter par le Président de la vente

Il est entendu qu'une partie de la caution à émettre, correspondant à 20% du montant total (prix principal augmenté des frais et de la TVA) et plafonnée à 6.000,00 EUR, sera maintenue conformément aux articles 16 et 45 du cahier des charges jusqu'à la délivrance de la décharge d'exploitation du dernier lot acquis auprès d'un même propriétaire et si nécessaire, jusqu'au paiement de l'indemnité pour prorogation de délai d'exploitation.

La Banque renoncera à tout bénéfice de discussion et le cas échéant de division de même qu'au gage que pourraient constituer les produits acquis.

La Banque s'engage à émettre cette caution bancaire dans les quinze jours calendrier de la demande qui lui en sera faite, pour autant que cette demande parvienne à la Banque dans un délai de 4 mois maximum à dater de la vente et au plus tard avant l'échéance finale du présent engagement, soit le

Le présent engagement prendra fin :

- soit par l'émission de la caution précitée, en utilisation partielle ou totale de la présente promesse;
- soit contre restitution de l'original de la présente promesse;
- soit contre remise d'une attestation de non-utilisation, établie par le bénéficiaire selon le modèle en annexe;
- soit à l'issue du délai de 4 mois à dater de la vente telle que précisée dans l'attestation d'utilisation;
- et en tout cas au plus tard le

Pour être valable, le présent engagement doit être revêtu, en original, des signatures de l'organisme de cautionnement (sous forme électronique ou mécanique)

Fait à, le

L'organisme de cautionnement

(signature)

+ Annexe : attestation d'utilisation ou de non-utilisation totale ou partielle de la promesse de caution bancaire.

**ATTESTATION D'UTILISATION OU DE NON UTILISATION TOTALE OU PARTIELLE
DE LA PROMESSE DE CAUTION BANCAIRE
selon l'article 15 du cahier général des charges**

Je soussigné, Receveur/Receveur régional/ Directeur financier communal ou représentant du propriétaire :
.....
déclare par la présente que la promesse de caution bancaire d'un montant total de :
.....euros
délivrée par (*organisme de cautionnement*)
.....
afin de garantir au profit de(*propriétaire*) l'offre de (*soumissionnaire*)
.....
lors de la vente de bois du (*date*)
à (*lieu*)

a été utilisée à concurrence d'un montant de €
soit (*en toutes lettres*) euros
frais et TVA compris

n'a pas été utilisée

Fait à, le

Le Receveur/Receveur régional/ Directeur financier communal

Le représentant du propriétaire

(signature)

(signature)

CAUTION BANCAIRE DEFINITIVE
selon l'article 16 du cahier général des charges

A Monsieur le Receveur des Recettes Domaniales et des Amendes Pénales
Ministère des Finances

Monsieur le Receveur,

Par la présente, l'organisme de cautionnement <i>(nom et adresse de l'organisme de cautionnement)</i>	
.....	
.....	
a l'honneur de vous informer qu'il se porte caution solidaire, d'ordre et pour compte de <i>(nom et prénom du soumissionnaire)</i>	
domicilié	<i>(adresse)</i>
.....	
.....	
à concurrence d'un montant total et maximum de€ (1)	
soit <i>(en toutes lettres)</i>euros,	
laquelle somme garantit le paiement des coupes de bois sur le cantonnement de	
.....	
dont il a été déclaré adjudicataire pour le prix de €, frais et TVA compris,	
lors de la vente qui s'est tenue	
le <i>(date)</i>	
à <i>(lieu)</i>	
(1) : total des sommes dues par l'adjudicataire à un même propriétaire dans un même cantonnement, en ce compris les frais et la TVA	

Il est entendu que le paiement devra s'effectuer selon le calendrier établi comme suit :		
..... €	le	au plus tard
..... €	le	
..... €	le	

Tout appel à la caution devra nous parvenir dans les 45 jours suivant chaque échéance, par lettre recommandée à la poste. Passé ce délai, la garantie sera automatiquement réduite à concurrence du montant échu, sauf pour la tranche portant sur la dernière échéance dont la totalité ou une partie sera maintenue conformément aux articles 16 et 45 du cahier des charges, jusqu'à la réception de la décharge d'exploitation telle qu'organisée à l'article 32.

L'article 45 du cahier des charges prévoit également qu'une somme de euros (2) sera maintenue, à titre de caution pour la réparation de dégâts éventuels survenus sur la (les) coupe(s), le paiement des indemnités de prorogation des délais d'exploitation et les frais pour non exploitation, jusqu'à réception de la décharge d'exploitation, prévue à l'article 32 du cahier des charges, de tous les lots dont question et nous notifiée par l'agent forestier du ressort et si nécessaire, jusqu'au paiement de l'indemnité pour prorogation de délai d'exploitation.

(2) 20 % de la somme mentionnée ci-dessus en (1), plafonné à 6.000,00 €

Le soussigné renonce à tout bénéfice de discussion et le cas échéant de division, de même qu'au gage que pourraient constituer les produits acquis.

Veuillez agréer, Monsieur le Receveur, nos salutations distinguées.

Fait à, le

L'organisme de cautionnement

(signature)

**CAUTION BANCAIRE DEFINITIVE
selon l'article 16 du cahier général des charges**

A Monsieur le Receveur régional / Directeur financier communal

Monsieur le Receveur régional / Directeur financier communal,

Par la présente, l'organisme de cautionnement <i>(nom et adresse de l'organisme de cautionnement)</i>		
.....		
.....		
a l'honneur de vous informer qu'il se porte caution solidaire, d'ordre et pour compte de <i>(nom et prénom du soumissionnaire)</i>		
.....		
domicilié	à	<i>(adresse)</i>
.....		
à concurrence d'un montant total et maximum de€ (1)		
soit <i>(en toutes lettres)</i>euros,		
laquelle somme garantit le paiement des coupes de bois sur le cantonnement de		
.....		
dont il a été déclaré adjudicataire pour le prix de €, frais et TVA compris,		
lors de la vente qui s'est tenue		
le <i>(date)</i>		
à <i>(lieu)</i>		
(1) : total des sommes dues par l'adjudicataire à un même propriétaire dans un même cantonnement, en ce compris les frais et la TVA		

Il est entendu que le paiement devra s'effectuer selon le calendrier établi comme suit :		
..... €	le	au plus tard
..... €	le	
..... €	le	

Tout appel à la caution devra nous parvenir dans les 45 jours suivant chaque échéance, par lettre recommandée à la poste. Passé ce délai, la garantie sera automatiquement réduite à concurrence du montant échu, sauf pour la tranche portant sur la dernière échéance dont la totalité ou une partie sera maintenue conformément aux articles 16 et 45 du cahier des charges, jusqu'à la réception de la décharge d'exploitation telle qu'organisée à l'article 32.

L'article 45 du cahier des charges prévoit également qu'une somme de euros (2) sera maintenue, à titre de caution pour la réparation de dégâts éventuels survenus sur la (les) coupe(s), le paiement des indemnités de prorogation des délais d'exploitation et les frais pour non exploitation, jusqu'à réception de la décharge d'exploitation, prévue à l'article 32 du cahier des charges, de tous les lots dont question et nous notifiée par l'agent forestier du ressort et si nécessaire, jusqu'au paiement de l'indemnité pour prorogation de délai d'exploitation.

(2) 20 % de la somme mentionnée ci-dessus en (1), plafonné à 6.000,00 €

Le soussigné renonce à tout bénéfice de discussion et le cas échéant de division, de même qu'au gage que pourraient constituer les produits acquis.

Veuillez agréer, Monsieur le Receveur régional / Directeur financier communal, nos salutations distinguées.

Fait à, le

L'organisme de cautionnement

(signature)

**PROCES-VERBAL D'ETAT DES LIEUX AVANT EXPLOITATION
selon l'article 29 du cahier général des charges**

Date	
Heure	
Je soussigné, responsable du triage : NOM PRENOM : GRADE (ACCOMPAGNE PAR)	
En présence de : NOM PRENOM : ADRESSE TEL..... GSM..... NE LE A	
En sa qualité de : <input type="checkbox"/> adjudicataire du lot décrit ci-dessous <input type="checkbox"/> représentant dûment mandaté de l'adjudicataire et porteur d'une procuration	
Nous avons procédé au constat de l'état des lieux dans les compartiments n° de la forêt de située dans le cantonnement de sur le triage de qui constituent le lot n° de la vente du adjugé à	
Nous y avons fait ce jour, les constatations suivantes :	
1. <i>Etat des chemins empierrés et annexes</i>	
2. <i>Etat des chemins de terre et coupe-feu</i>	
3. <i>Etat du sol dans de la coupe (détail par compartiment)</i>	
4. <i>Etat des arbres réservés et éventuellement des arbres de place, notamment blessures au tronc ou aux racines</i>	
5. <i>Etat des cours d'eau et des berges</i>	
6. <i>Remarques diverses</i>	

En foi de quoi avons rédigé le présent constat, et avons remis le permis d'exploiter n°

Fait à, le, en double exemplaire.

L'adjudicataire ou son représentant

Le responsable du triage

(signature)

(signature)

REM : Le cas échéant, le formulaire de demande de dérogation pour le franchissement des cours d'eau, muni de son annexe préalablement complétée par les services compétents, est joint en annexe au présent procès-verbal.

**PROCURATION POUR L'ETABLISSEMENT DE L'ETAT DES LIEUX
AVANT OU APRES EXPLOITATION
selon l'article 29 du cahier général des charges**

Je soussigné, adjudicataire :

NOM PRENOM :

ADRESSE

.....

TEL GSM

N° DE TVA

En ma qualité de :

administrateur-délégué de l'entreprise

gérant de l'entreprise

entrepreneur indépendant

Je déclare que :

NOM PRENOM :

ADRESSE

.....

TEL GSM

me représente valablement pour l'établissement de l'état des lieux des coupes de bois :

avant exploitation

après exploitation

sur tout le territoire wallon, pendant la période du au

pour le lot de la vente du à

Fait à, le

L'adjudicataire,

(signature)

Cachet de l'entreprise :

CIRCULATION DES VEHICULES/ENGINS SUR LES COURS D'EAU
DEMANDE D'AUTORISATION

(Base légale : LCN du 12/07/73 art.58bis – AGW du 19/01/1995)

(Document à transmettre au Directeur du DNF via l'agent de triage et le Chef de cantonnement)

Je soussigné

Nom/Société :

Rue N°

Code postal..... Localité :

Tél/Fax/Mail :

Sollicite l'autorisation de faire circuler/traverser des véhicules/engins sur :

- Les berges
- Les digues
- Le lit
- Les passages à gué

Du cours d'eau.....classé encatégorie à (lieu-dit).....
et traversant le triage de..... du Cantonnement de

Je joins en annexe un extrait de carte topographique situant les endroits concernés et les renseignements suivants :

Nature de l'activité :

Forestière / Agricole / Piscicole / Utilité publique ou scientifique / Sportive (*)

Activité – Description

Nature des travaux :

Si exploitation forestière :

Vente du : Lot :

Volume : Feuillus/Résineux (*)

Epoque : Durée :

Véhicules/Engins :

Types : Nombre :

Autre(s) :

Par le seul fait de l'introduction de la présente, je m'engage à respecter les conditions générales suivantes en fonction de la nature des travaux :

1. Avertissement du titulaire du triage au moins 48 heures avant le début des travaux (état des lieux préalables - photos).
2. Interdiction d'ébrancher et d'écorcer à moins de 6 m de la crête des berges du cours d'eau.
3. Interdiction de toute opération de vidange ou de remplissage de carburant, lubrifiant ou liquide hydraulique sont proscrites à moins de 100 m des berges du cours d'eau.
4. Interdiction de travailler de nuit ainsi que les week-ends et jours fériés.
5. Avertissement du titulaire du triage au moins 48 heures avant la fin des travaux (état des lieux de clôture).
6. Dans les sites Natura 2000, les conditions susvisées sont adaptées suivant la nature de l'unité de gestion.
7. La délivrance d'une autorisation ne dégage pas la responsabilité du requérant en matière de dégâts ni de réparations éventuels.

Fait à le

Signature du requérant

Transmis au Chef de cantonnement avec avis favorable/défavorable (*)

Conditions particulières (en annexe)

Cet avis a été concerté avec :

- o Le gestionnaire du cours d'eau (M/Mme tél :)
- o Le Service de la Pêche (M/Mme tél :)
- o Le requérant ou son représentant (M/Mme tél :)

Date L'agent des forêts

Transmis à Monsieur le Directeur, pour décision, avec avis favorable/défavorable (*)

Remarques éventuelles jointes en annexe.

Date Le Chef de cantonnement

DECISION DU DIRECTEUR :

DEROGATION ACCORDEE

REFUSEE (**)

Conditions éventuelles :

Date Le Directeur

(*) Biffer la mention inutile

(**) En cas de refus d'autorisation, le requérant peut introduire, par envoi recommandé, dans les dix jours de la notification de la décision de refus, un recours auprès de l'Inspecteur général du Département de la Nature et des Forêts, lequel statue dans les trente jours.

A défaut pour l'autorité compétente d'avoir statué dans le délai requis, l'autorisation est réputée acquise.

ANNEXE A LA DEMANDE D'AUTORISATION DE CIRCULATION
DES VEHICULES/ENGINS SUR LES COURS D'EAU

Conditions particulières

1. Justification de la dérogation

2. Précautions particulières

3. Croquis éventuel (au verso)

4. Etat des lieux préalable

(description - photo(s) à annexer – réalisé ou non)

5. Considérations particulières pour le ruisseau en objet

(Périodes d'interdiction liées au frai)

Débardage autorisé de à

6. Autre(s)

Fait à le

L'Agent des Forêts

(nom et signature)

L'Agent du Service de la

Pêche

(nom et signature)

Le requérant ou son

représentant

(nom et signature)

Le gestionnaire du

cours d'eau

(nom et signature)

**DEMANDE DE PROROGATION DES DELAIS D'EXPLOITATION
selon l'article 31, §2 du cahier général des charges**

Document à remettre à l'agent des forêts responsable du triage

Je soussigné, adjudicataire du lot identifié ci-après :	
NOM	PRENOM :
ADRESSE	
.....	
TEL	GSM.....
FAX	
(REPRESENTANT L'ENTREPRISE))	
Je demande une prorogation relative aux compartiments n°.....	
de la forêt de	
située dans le cantonnement de	
sur le triage de	
qui constituent le lot n° de la vente du	
qui a été adjudgé pour un prix total, hors frais, de :€	
Nature de la coupe :	
Permis d'exploiter délivré le :	
Echéance du délai d'exploitation initial :	
Volume initial de la coupe :m ³	
Volume restant sur pied :m ³	
Le cas échéant, surface non vidangée à la fin du délai initial: ha	
Je sollicite :	
<input type="checkbox"/> une première prorogation	<input type="checkbox"/> du délai d'abattage
<input type="checkbox"/> une seconde prorogation	<input type="checkbox"/> du délai de vidange
Pour une durée de :	
<input type="checkbox"/> 1 trimestre	<input type="checkbox"/> 2 trimestres
<input type="checkbox"/> 3 trimestres	<input type="checkbox"/> 4 trimestres

Pour rappel, le calcul de l'indemnité d'abattage débute à l'expiration du délai d'abattage précisé au cahier des charges. L'indemnité est proportionnelle à la valeur des bois non coupés à l'expiration de ce délai, sur base du prix moyen du lot (à savoir le prix atteint lors de la vente, frais non compris, divisé par le volume du lot). Le taux est fixé à 1 % par trimestre de prorogation commencé, avec un minimum de 12,50 €. Le paiement de l'indemnité doit être effectué anticipativement au début de la prorogation. La prorogation ne sera effective que lorsque la preuve de paiement des indemnités sera fournie au Chef de Cantonnement, par l'adjudicataire ou par le Receveur régional / Directeur financier communal. Entre-temps, le permis d'exploiter est suspendu, sans report possible au delà du délai légal. Chaque prorogation peut être sollicitée pour des périodes de 1, 2, 3 ou 4 trimestres consécutifs, mais la prorogation ne pourra être renouvelée qu'une seule fois. Pour la 2^e année de prorogation, le taux est fixé à 2 % par trimestre. Pour les bois abattus mais non vidangés, une indemnité de vidange de 370,00 € par hectare et par année de retard s'ajoute à l'indemnité d'abattage.

Fait à, le

L'adjudicataire,

La présente demande de prorogation est confirmée au (date)
 refusée

Motivation :

Fait à, le

Le Directeur,

Suivi interne de la prorogation

CALCUL DES INDEMNITES

Abattage Rappel du prix total de la vente, hors frais (*):
 €
 Date de fin d'abattage :

 = Nombre de trimestres : x (*) x 1%
 + x (*) x 2% = €

Vidange Rappel surface non vidangée (**):
 ha
 Date de fin de vidange : = €

 = Nombre d'années : x (**) x 370,00 €

Total = €

o Transmis au Chef de cantonnement

Avis favorable / défavorable
 Motivation :
 Date L'Agent des Forêts

o Transmis au Directeur

Pour information : l'exploitation du lot est terminée.
 Date Le Chef de Cantonnement

o Transmis au Directeur

Avis favorable / défavorable pour la prorogation du délai d'abattage
 Avis favorable / défavorable pour la prorogation du délai de vidange
 Motivation :
 Date Le Chef de Cantonnement

o Transmis au Chef de cantonnement

L'abattage / la vidange / l'exploitation du lot est terminée.
 L'état des lieux après exploitation a été / n'a pas été réalisé
 (si réalisé, le joindre en annexe).
 Date L'Agent des Forêts

o Transmis au responsable du triage

Pour information et demande de suivi de la prorogation
 Date Le Chef de Cantonnement

o Décision du Directeur

La demande de prorogation est confirmée au:

 refusée
 Motivation :
 Date Le Directeur

o Notification par le Chef de cantonnement

Décision envoyée à l'adjudicataire et au Receveur régional /
 Directeur financier communal
 Date Le Chef de Cantonnement

o Transmis au Chef de cantonnement

Pour information et notification de la décision à l'adjudicataire
 et au Receveur régional / Directeur financier communal, par
 copie de l'original
 Date Le Directeur

**PROCES-VERBAL D'ETAT DES LIEUX APRES EXPLOITATION
selon l'article 32 du cahier général des charges**

Date	
Heure	
Je soussigné, responsable du triage : NOM PRENOM : GRADE (ACCOMPAGNE PAR)	
En présence de : NOM PRENOM : ADRESSE TEL..... GSM..... NE LE A En sa qualité de : <input type="checkbox"/> adjudicataire du lot décrit ci-dessous <input type="checkbox"/> représentant dûment mandaté de l'adjudicataire et porteur d'une procuration	
Nous avons procédé au constat de l'état des lieux dans les compartiments n° de la forêt de située dans le cantonnement de sur le triage de qui constitue le lot n° de la vente du adjugé à	
Nous y avons fait ce jour, les constatations suivantes : 1. <i>Etat des chemins empierrés et annexes</i> 2. <i>Etat des chemins de terre et coupe-feu</i> 3. <i>Etat du sol dans de la coupe (détail par compartiment)</i> 4. <i>Etat des arbres réservés et éventuellement des arbres de place, notamment blessures au tronc ou aux racines</i> 5. <i>Etat des cours d'eau et des berges</i> 6. <i>Remarques diverses</i>	
Les travaux d'exploitation et de vidange et de remise en état éventuelle du parterre de la coupe ont été réalisés conformément au cahier des charges : <input type="checkbox"/> OUI → La présente vaut dès lors comme décharge d'exploitation. <input type="checkbox"/> NON	

En foi de quoi avons rédigé le présent constat.

Fait à, le, en double exemplaire.

L'adjudicataire ou son représentant

Le responsable du triage, pour le Chef de cantonnement

(signature)

(signature)

**DECHARGE D'EXPLOITATION D'OFFICE
selon l'article 32 du cahier général des charges**

Date			
Heure			
Je	soussigné, chef	de	cantonnement à
.....			
NOM	PRENOM :
GRADE		
accorde la décharge d'exploitation sans visite des lieux à :			
NOM	PRENOM :
ADRESSE		
.....			
TEL	GSM
NE LE	A
en sa qualité d'adjudicataire du lot décrit ci-dessous.			
La présente décharge d'exploitation concerne les compartiments n°.....			
de la forêt de			
située dans le cantonnement de			
sur le triage de			
qui constituait le lot n° de la vente du			
adjudgé à			

Fait à, le, en double exemplaire.

Le chef de cantonnement

(signature)

